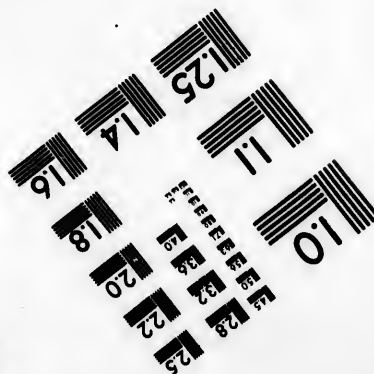
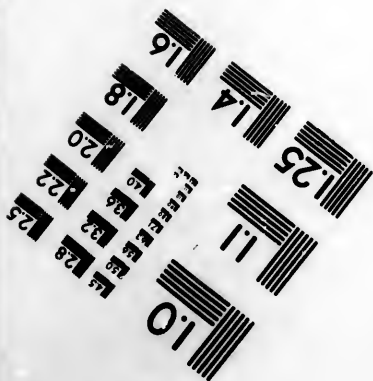
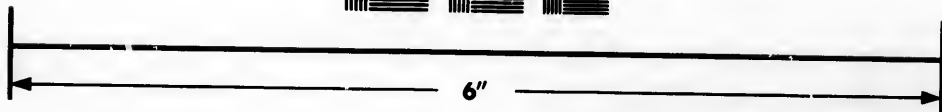
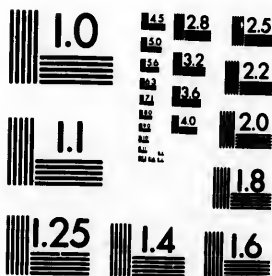


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

0
16
18
20
22
25
28
32
36
40

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

01
06
10
14
18
22
26
30
34
38
42

© 1983

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

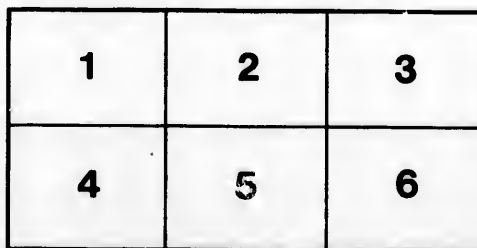
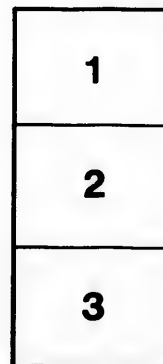
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

aire
s détails
ques du
t modifier
iger une
e filmage

/
ées

ire

by errata
ed to

ant
ne pelure,
açon à

INSTRUCTIONS

EN FORME DE CATÉCHISME SUR LE

JUBILÉ,

Précédées de la BULLE de N. S. P. le Pape
LEON XII, qui étend à tous les Fidèles
de l'Univers le Jubilé qui a eu lieu à Rome
pendant l'année 1825.

AVEC

Un Précis du Mandement de Monseigneur
l'Evêque de Québec, à l'occasion du
dit Jubilé.



A QUÉBEC,

Chez FRs. LEMAITRE, Imprimeur, No. 4, Rue Notre-Dame,
Basse-Ville.

1827.

Avec l'Approbation de Monseigneur l'Evêque de Québec.


NO
tion d
l'exter
1825
nier,
structi
temp

I

APPROBATION.

NOUS approuvons le présent Livre contenant la traduction de la Bulle de N. S. P. le Pape Léon XII, pour l'extension du Jubilé qui a eu lieu à Rome pendant l'année 1825 ; le Précis de notre Mandement du 28 Octobre dernier, avec les explications qui y sont jointes ; et des Instructions sur le Jubilé, suivies de prières pour ce saint temps.

Donné à Québec, le 8 Février, 1827.

 **BERN. CL. EV. DE QUEBEC.**

JUBILÉ UNIVERSEL.

BULLE

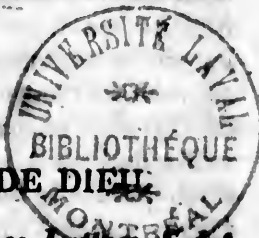
De Notre Saint Père le Pape LÉON XII, qui étend à tous les Fidèles de l'Univers le Jubilé qui a eu lieu à Rome pendant l'année 1825.

LÉON ÉVÊQUE,

SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU.

A tous les Fidèles Chrétiens qui verront ces Lettres, Salut et Bénédiction Apostolique.

NOTRE âme tressaillait de joie en Dieu notre Sauveur, lorsque, l'année dernière, après les longues et noires tempêtes qui avaient agité partout la sainte Église de Jésus-Christ, nous vous annoncions, au bruit de la trompette Apostolique, qu'enfin venaient de luire des jours plus doux et plus heureux. Nous pûmes nous féliciter alors avec vous tous de voir commencer l'année de la miséricorde du Seigneur, l'année du grand Jubilé, dans laquelle le trésor infini des mérites de notre Sauveur et de ses Saints, trésor dont la bonté céleste a daigné nous rendre le dispensateur, et que, par un juste et sévère jugement de Dieu sur les péchés des hommes, l'ennemi du genre humain avait tenu si long-tems fermé, allait s'ouvrir de nouveau par le ministère de notre foiblesse. Ainsi, prêchant à tous le temps favorable et les jours de salut, nous exhortâmes avec un amour paternel tous les Fidèles Chrétiens à se pacifier, par la sincère pénitence du cœur et par la réforme des mœurs, la divine Majesté tant de fois offensée par nos crimes, à recourir avec confiance au trône de la grâce di-



vine, pour obtenir miséricorde dans le moment opportun, à entreprendre, selon la coutume ancienne, un pieux pèlerinage aux tombeaux des saints Apôtres, afin d'y mériter, par d'humbles, supplications le pardon de leurs péchés.— Aujourd'hui nous vous annonçons, avec un nouveau triomphe de joie, qu'à cet égard notre satisfaction a été complète, et que, selon les désirs de notre cœur, l'heureuse année du Jubilé a commencé et fini, non seulement avec paix et tranquillité, mais encore, par le bienfait de la divine miséricorde, d'une manière pieuse et sainte, et, comme nous avons toute raison de l'espérer, avec beaucoup de profit pour les âmes. Car, selon l'antique usage et avec la solennité accoutumée, nous avons ouvert et fermé les portes saintes, soit par nous-même, soit par nos Vénérables Frères les Cardinaux de la sainte Eglise Romaine. En effet, la veille de la Nativité de Notre-Seigneur, nous avons ouvert nous-même la porte sainte de la Basilique du Prince des Apôtres sur le Vatican, avec une joie incroyable de notre cœur, et au milieu d'un grand concours de peuple; en même tems nous avons commis des Cardinaux créés Légats *à latere*, pour ouvrir les portes des autres Basiliques. Pareillement, la fête de la Nativité du Seigneur revenant après une année révolue, les portes saintes ont été fermées avec le même rit solennel, soit par nous, soit par des Cardinaux également revêtus de l'honorable titre de Légats; de sorte que la fin a parfaitement répondu à de si heureux commencemens.

Il a manqué néanmoins à notre consolation de pouvoir réunir, selon l'ancienne coutume, aux trois Basiliques du Prince des Apôtres, de Saint Jean-de-Latran et de Sainte Marie-Majeure, la quatrième, celle de Saint Paul sur le chemin d'Ostie, afin qu'elle fût visitée comme les autres par le concours du peuple pour gagner l'Indulgence du Jubilé. Mais ce riche ornement de Rome, monument insigne de la munificence et de la piété des anciens âges, consacré par la religion de tant de siècles, ayant été, il y a environ deux ans, la proie d'un violent incendie (juste sujet de douleur pour nous, pour le peuple Romain et pour tout le monde Catholique); en même temps que nous n'épargnons aucun effort pour faire sortir cet édifice de ses ruines, nous avons

jugé
piété
Jubilé
Nation
et vén
pour q
privilé
demme
l'exem
mémoi
lui, les
lique de
danger
de Saint
nombre
pour ob

Nous
notre m
qui nou
corde di
invité to
eaux da
qui reja
aurait-il
zèle sinc
à notre s
cet égarc
us-Chri
consolati
au delà c
ccordé à
prême pa
Quoiqu'e
l'homme
ion du
ainte, et
Univers
hains nos
omme de
on du no

jugé convenable de pourvoir à la sûreté, non moins qu'à la piété des Fidèles empressés de participer à l'Indulgence du Jubilé. En conséquence, à la Basilique du Docteur des Nations réduite en cendres, nous avons substitué l'antique et vénérable Basilique de Sainte Marie au delà du Tibre, pour qu'elle jouît, pendant cette année sainte, des mêmes privilèges et de toutes les grâces qui avaient été précédemment accordées à celle de Saint Paul ; suivant en cela l'exemple de notre prédécesseur Urbain VIII, d'heureuse mémoire, qui, voyant qu'au temps du Jubilé promulgué par lui, les Fidèles ne pouvaient, sans péril, fréquenter la Basilique de Saint Paul, à cause de l'insalubrité de l'air et du danger de la contagion, y substitua cette même Basilique de Sainte Marie au delà du Tibre, afin de compléter le nombre des quatre Basiliques dont la visite est prescrite pour obtenir l'Indulgence du Jubilé.

Nous avons donc rempli exactement tout ce qui était de notre ministère ; nous avons ouvert à tous, par l'autorité qui nous est accordée d'en haut, les trésors de la miséricorde divine, et nous avons, avec une affection paternelle, invité tous les Chrétiens à venir, pleins de joie, puiser les eaux dans les sources du Sauveur, eaux vivifiantes, eaux qui rejaillissent à la vie éternelle. Mais à quoi tout cela aurait-il servi, si la pieuse disposition des Fidèles et un zèle sincère pour leur propre salut n'avaient pas répondu à notre sollicitude et à nos vœux ? Aussi devons-nous à cet égard bénir notre Dieu et Père de Notre Seigneur Jésus-Christ, le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation, qui a daigné nous consoler dans cette année au delà de ce que plusieurs avaient osé attendre, et qui a accordé à ses ouailles d'entendre la voix du Pasteur Suprême par la bouche de son Vicaire indigne sur la terre. Quoiqu'en effet nous n'ayons pas vu cette multitude d'hommes de toutes les nations du monde, qui, à l'occasion du Jubilé, se rassemblaient autrefois dans la Ville sainte, et dont le spectacle, objet de l'admiration de tout l'Univers, réjouissait merveilleusement les Pontifes Romains nos prédécesseurs, et les remplissoit de la plus pure, comme de la plus vive allégresse ; cependant cette diminution du nombre des Fidèles accourant aux Portiques sacrés,

nous avons lieu de l'attribuer, non pas à une diminution de foi dans les cœurs, ou à un refroidissement pour les œuvres de piété, mais plutôt aux malheurs du tems; et ces malheurs ont été tels, que ce n'est pas sans une grande apparence de juste raison que beaucoup ont redouté les dangers du pèlerinage, encore que d'ailleurs tout se soit passé fort heureusement, Dieu ayant bien voulu, comme en pareille circonstance, éloigner de nous durant ce temps toute espèce de calamités.

Ce bienfait de sa providence ne sera sans doute contesté par personne, si l'on considère avec attention tous ceux qui sont venus dans la Cité sainte à l'occasion du Jubilé; car le concours des pèlerins a été continuel et assez considérable pendant toute l'année: et, toutefois, il n'y a eu ni dans la ville ni dans le pays où ils ont passé, aucun trouble, aucun tumulte; mais partout une joie merveilleuse, partout des transports sincères, et la bonne odeur de Jésus-Christ en tout lieu. Et quant à notre Capitale, en quel temps y régna-t-il une paix plus profonde, une sécurité plus complète? A quelle époque vit-on briller d'un plus grand éclat la religion, la piété, la foi, la charité et toutes les vertus? Quand cette noble Cité sembla-t-elle plus mériter le nom de Mère et de Capitale du monde Chrétien non seulement par l'autorité du gouvernement spirituel, mais encore par l'exemple de la foi? O quelle belle émulation de ferveur entre les étrangers et les Romains! Comme elle était digne des regards de Dieu, des Anges et des hommes! Combien de fois nous avons vu de nos propres yeux de nombreuses troupes de nationaux et d'étrangers, accourant à l'envi aux saintes Basiliques, en esprit d'humilité et avec un cœur contrit, pour recevoir dans leurs âmes purifiées par le sacrement de la réconciliation, les mystères vivifiants de l'unité Chrétienne; invoquant en même temps la céleste clémence, implorant le secours et la protection de la glorieuse Vierge Marie, du bienheureux Précurseur et des Saints Apôtres, priant tous ensemble pour la paix et l'exaltation de l'Eglise Catholique, pour la conservation et le salut de tous ceux qui croient en Jésus-Christ, pour la concorde et la félicité des Princes Chrétiens, enfin pour le retour de tous ceux qui s'égarèrent, et pour la sincère conversion des pécheurs! Combien de fois nous avons entendu

de nos
lines d
ses pri
avons
en voy
honore
Vicaire
gnages
même
son inc
Que
la misé
espèce
les pélo
sincère
dans la
pas l'ob
oublier
senter
Eglise
me il c
autres i
de touté
par leur
s'abaiss
se sont
dans le
Souvera
l'ardeur
et les ét
core d'e
Enfin, a
ré, infat
Prêtres
multitud
fin et bu
Mais cha
pour tou
souvenir
insuffisa

de nos propres oreilles les vastes places, les rues et les collines de Rome, retentir au loin de doux cantiques, de pieuses prières et de louanges divines ! Combien de fois nous avons senti nos entrailles paternelles profondément émues, en voyant des troupes de Fidèles prosternés à nos piés, honorer dans la foiblesse de notre personne la puissance du Vicaire de Jésus-Christ, et nous prodiguant tous les témoignages d'une obéissance filiale, révéler en nous le Prince même des Apôtres, dont la dignité se conservé jusque dans son indigne héritier.

Que dirons-nous des services de tout genre, inspirés par la miséricorde Chrétienne et rendus aux indigens de toute espèce et de toute nation ; de l'hospitalité exercée envers les pèlerins et les étrangers ? Avec quelles marques d'une sincère bienveillance n'étaient-ils pas reçus à leur arrivée dans la Ville sainte ! De quels soins assidus n'étaient-ils pas l'objet ! Que d'attentions charitables pour leur faire oublier les fatigues du pèlerinage ! Est-il besoin de représenter nos vénérables frères les Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine et les Grands de notre Cour donnant, comme il convenait, l'exemple à tous ? Parlerons-nous des autres innombrables Fidèles des deux sexes, de tout âge et de toute condition, dont plusieurs, non moins distingués par leur rang et leur noblesse que par une piété véritable, s'abaissant au-dessous même des derniers de leurs frères, se sont faits des modèles vivans d'humilité Chrétienne ? Et dans le nombre, on a vu des Princes d'un sang Royal, des Souverains qui, par la pratique des bonnes œuvres, dans l'ardeur même de la jeunesse, ont excité parmi les Romains et les étrangers une telle admiration, qu'ils ne cessent encore d'en glorifier Dieu et leur Père qui est aux Cieux. Enfin, avec quelles louanges relèverons nous le zèle éclairé, infatigable, et les travaux continuels des vénérables Prêtres et séculiers, et réguliers, qui ont rendu facile à la multitude des pénitens l'accès des sources de miséricorde, fin et but unique de cette salutaire institution du Jubilé ? Mais chacun recevra de Dieu la louange qui lui est dûe pour tout le bien qu'il a fait : quant à nous, qui rappelons ces souvenirs, nous sommes forcé d'avouer que les paroles sont insuffisantes pour exprimer cette joie intime dont notre cœur

a été inondé à ce spectacle, et dont le sentiment délicieux nous a tant de fois ému jusqu'aux larmes.

Cette année a donc été véritablement une année de salut, et pour les habitans de cette cité, et pour les nombreux fidèles qui, venus à Rome en pieux pèlerinage, pourront, de retour chez eux, confirmer, par leur témoignage détaillé, ce dont nous n'avons fait ici qu'une légère esquisse. Car eux-mêmes ont vu plus d'une fois, avec admiration, quelle est la force de la charité Chrétienne, pour exciter dans le cœur de ceux qui en sont les témoins, la foi, l'amour de Dieu, le repentir sincère de leurs péchés et un vif désir de perfection ; de cette charité Chrétienne, dis-je, qui ne se trouve que dans l'Eglise Catholique, et qui montre surtout par ses fruits toute la distance qui la sépare de la fausse charité. De retour dans leur patrie, ces pèlerins ne raconteront pas seulement combien d'âmes foibles ont été fortifiées, combien de malades rendus à la santé, d'égarés remis dans la voie de la justice ; mais ils se montreront eux-mêmes renouvelés de cœur et d'esprit, amis de la paix et de la concorde, fidèles à leur Prince comme à Dieu, et enfin tellement attachés à l'immuable et souverain bien par la foi, l'espérance et la charité, qu'il sera manifeste qu'ils ont déposé tout levain de malice, et qu'ils ont de plus obtenu un riche trésor d'Indulgences. Néanmoins ce fruit, quoique abondant, n'est pas le seul, ni le principal que nous nous soyons proposé en publiant le Jubilé ; car il convenait que la charité paternelle qui nous presse, embrassât tout l'Univers, et pourvût au bien particulier de chacun, sans négliger pour cela le bien général. Nous avons donc répandu sur tous les Fidèles les trésors de la libéralité Apostolique, afin que, saintement unis par le bien commun, ils puissent, par le concert de leurs vœux, obtenir de la clémence du Seigneur, qu'il daigne augmenter en sainteté et accroître en étendue l'Eglise Catholique et le Royaume de son Fils, délivrer le monde de toute erreur, amener tous les hommes à la connaissance de la vérité et les mettre dans la voie du salut, consolider entre les Princes Chrétiens cette concorde et cette paix que le monde ne peut donner, sauver enfin son peuple, bénir son héritage, et diriger les pas de

ses en

C'e

de Di
et Pau

avons

nous

tous et

quelqu

nion e

être ve

ont de

Jubilé

s'étant

mois, à

Bulle d

glise C

même l

les seron

tres d'ap

fois le jo

turels ou

Vépres

et qu'ils

l'exaltat

tion des

et pour l

le pouvo

même an

leurs péc

pours ma

par nous

ilé, et qu

quises.

Nous

ceux qui

ils revie

re réside

ner auss

ont les c

délicieux
 ée de sa-
 nombreux
 pourront,
 e détaillé,
 isse. Car
 on, quelle
 er dans le
 'amour de
 if désir de
 qui ne se
 re surtout
 la fausse
 rins ne ra-
 es ont été
 , d'égarés
 eront eux-
 la paix et
 à Dieu, et
 in bien par
 feste qu'ils
 plus obte-
 ce fruit,
 l que nous
 convenait
 rassât tout
 acun, sans
 s donc ré-
 lité Apos-
 mmon, ils
 de la clé-
 ainteté et
 oyaume de
 er tous les
 re dans la
 tiens cette
 er, sauver
 les pas de

ses enfans jusqu'à ce qu'il les ait introduits dans les Cieux.

C'est pourquoi, plein de confiance dans la miséricorde de Dieu et dans l'autorité des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, par le pouvoir suprême de lier et de délier que nous avons reçu du Seigneur, tout indigne que nous en sommes, nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur, à tous et chacun des Fidèles Chrétiens des deux sexes, en quelque partie du monde qu'ils se trouvent, unis de communion et soumis au Saint Siège, même à ceux qui peuvent être venus à Rome l'année dernière, et qui, là ou ailleurs, ont déjà, de quelque manière que ce soit, gagné ce même Jubilé accordé par nous, pourvu que, vraiment contrits, s'étant confessés et ayant communiqué dans l'espace de six mois, à compter de la publication qui se fera de la présente Bulle dans chaque Diocèse, ils aient visité dévotement l'Eglise Cathédrale ou Principale, et trois autres Eglises du même lieu, ou de la même ville ou de ses faubourgs, lesquelles seront désignées par les Ordinaires, leurs vicaires ou autres d'après leurs ordres, qu'ils les aient visitées au moins une fois le jour, pendant quinze jours consécutifs ou séparés, naturels ou ecclésiastiques (c'est-à-dire, depuis les premières Vêpres d'un jour jusqu'à l'entrée de la nuit du lendemain), et qu'ils y aient adressé à Dieu de ferventes prières pour l'exaltation de la Sainte Eglise notre Mère, pour l'extirpation des hérésies, pour la concorde des Princes Catholiques, et pour le salut et la tranquillité de tout le peuple Chrétien; et le pouvoir obtenir une fois l'Indulgence plénière de cette même année de Jubilé, la rémission et le pardon de tous leurs péchés, comme s'ils avaient visité en personne, aux jours marqués, les quatre Basiliques ou Eglises désignées par nous dans et hors la ville de Rome pour gagner le Jubilé, et qu'ils eussent rempli toutes les autres conditions requises.

Nous accordons encore, par la teneur des présentes, à ceux qui se trouveraient en voyage sur terre ou sur mer, s'ils viennent chez eux ou qu'ils s'arrêtent dans toute autre résidence, après le temps par nous fixé, de pouvoir gagner aussi l'Indulgence du Jubilé, pourvu qu'ils accomplissent les œuvres prescrites ci-dessus, et visitent autant de

fois l'Eglise Cathédrale, ou Principale ou Paroissiale du lieu de leur domicile ou de cette résidence. Nous accordons pareillement aux susdits Ordinaires des lieux le pouvoir de dispenser seulement des visites les Religieuses, les Converses, et autre filles ou femmes qui vivent, soit dans l'intérieur des Monastères cloîtrés, soit dans d'autres maisons pieuses ou Communautés, ainsi que les Anachorètes et Ermites, et toutes autres personnes, tant laïques qu'ecclésiastiques, séculières ou régulières, qui se trouvent en prison ou en captivité, ou qui sont retenues par quelque infirmité corporelle, ou par tout autre empêchement qui soit un obstacle aux susdites visites ; et de dispenser de la communion les enfans qui n'ont point encore été admis à la première communion ; comme aussi de prescrire à toutes et à chacune des dites personnes, soit par eux-mêmes, soit par les Prélats ou Supérieurs Réguliers auxquels elles sont soumises, ou par de prudens Confesseurs, d'autres œuvres de piété, de charité ou de religion, pour leur tenir respectivement lieu de ces visites, ou de la Communion Sacramentelle ; et même de réduire le nombre des visites, ainsi que la prudence le leur suggérera, en faveur des Chapitres, Congrégations, tant de séculiers que de réguliers, Associations, Confréries, Universités ou Colléges, qui visiteront processionnellement les mêmes Eglises.

En outre, et en vertu de la même autorité et par une grande faveur de la condescendance Apostolique, nous donnons et accordons aux Religieuses et à leurs novices la faculté de se choisir, à l'effet mentionné ci-dessus, tel Confesseur qu'elles voudront, approuvé par l'Ordinaire actuel du lieu où sont établis leurs Monastères, pour entendre les confessions des Religieuses ; et à tous et chacun des autres Fidèles Chrétiens des deux sexes, tant laïcs qu'ecclésiastiques, séculiers et réguliers, de quelque Ordre, Congrégation et Institut que ce soit, même qui devrait être spécialement dénommé, la permission et la faculté de se choisir, à ce même effet, tel Prêtre Confesseur qu'ils voudront, soit séculier, soit régulier, même d'un autre Ordre et Institut quel qu'il soit, parmi ceux approuvés pareillement pour entendre les confessions des personnes séculières par les

Ordin
onfes
ont,
essio
rec la
et de
oudre
eulem
ences
ortées
même
siége
ut-ce
ain Po
ne sera
que éte
le tous
qu'ils se
nous e
en leur
out ce
œuvres
onfirmé
excepté
orment
ourraie
ncore c
ppelle p
e fût ju
ère du
ens élev
ularité
rdres et
eulemen
Nous
enser d'
aucun d'
ileté, de
donner

ale du lieu
 accordons
 pouvoir de
 , les Con-
 dans l'inté-
 es maisons
 ètes et Er-
 qu'ecclési-
 t en prison
 ue infirmité
 it un obsta-
 nunion les
 mière com-
 à chacune
 ar les Pré-
 t soumises,
 es de piété,
 oectivement
 entelle ; et
 que la pru-
 es, Congrè-
 ssociations,
 teront pro-
 et par une
 e, nous don-
 yices la fa-
 s, tel Con-
 aire actuel
 ntendre les
 des autres
 ecclésiasti-
 Congrèga-
 être spéci-
 le se choi-
 s voudront,
 re et Insti-
 ement pour
 res par les

Ordinaires actuels des villes, diocèses et territoires où ces
 confessions devront être faites ; lesquels Confesseurs pour-
 ont, dans ledit espace de six mois, en recevant les con-
 cessions de ceux et de celles qui se présenteraient à eux, a-
 vec la sérieuse et sincère résolution de profiter du Jubilé,
 et de faire pour cela toutes les œuvres nécessaires, les ab-
 soudre, pour cette fois, et dans le for de la conscience
 seulement, des excommunications, suspenses et autres sen-
 tences ecclésiastiques et censures encourues de droit, ou
 portées par quelque juge et pour quelque cause que ce soit,
 même réservées aux Ordinaires des lieux, ou à nous et au
 Siège Apostolique, même dans les cas qui sont réservés,
 soit ce par forme spéciale, à qui que ce soit, et au Souve-
 rain Pontife et au Siège Apostolique, et qui, autrement,
 ne seraient pas censés compris dans une concession, quel-
 que étendue qu'elle pût être ; comme aussi, les absoudre
 de tous péchés et excès, quelque graves, quelque énormes,
 qu'ils soient, pareillement réservés aux dits Ordinaires, et
 à nous et au Siège Apostolique, comme il est dit ci-dessus,
 en leur imposant une pénitence salutaire et leur enjoignant
 tout ce que de droit ; pourront aussi commuer en d'autres
 œuvres pieuses et salutaires toute espèce de vœux, même
 confirmés par serment et réservés au Souverain Pontife
 excepté toujours ceux de chasteté, de religion, ceux qui
 forment une obligation acceptée par un tiers, ou qui ne
 pourraient être violés sans préjudicier à autrui, excepté
 encore ceux par lesquels on s'impose une peine, et qu'on
 appelle préservatifs du péché, à moins que la commutation
 ne fût jugée aussi propre à éloigner du péché que la ma-
 tière du premier vœu ; pourront enfin dispenser les péni-
 tences élevés aux ordres sacrés, même les réguliers, de l'irrè-
 gularité occulte, qui rend inhabile à exercer les mêmes
 ordres et à être promu à des ordres supérieurs, et encourue
 seulement par la violation des censures.

Nous n'entendons pas néanmoins, par les présentes, dis-
 penser d'aucune autre irrégularité publique ou occulte,
 d'aucun défaut, note d'infamie, ou autre incapacité ou inha-
 bileté, de quelque manière qu'elles aient été contractées ;
 et donner la faculté d'en dispenser ou de réhabiliter et de

rétablir au premier état, même dans le for de la conscience ; nous n'entendons pas non plus déroger à la constitution publiée avec les déclarations convenables par notre prédécesseur Benoît XIV, d'heureuse mémoire, commençant par ces mots : *Sacramentum pœnitentiæ*, et datée des Calendes de Juin de l'an de Notre-Seigneur 1741, et le premier de son Pontificat. Enfin nous n'entendons pas que ces Lettres puissent ou doivent profiter en aucune manière à ceux qui auraient été par nous et par le Siège Apostolique, ou par quelque Prélat ou Juge Ecclésiastique, nommément excommuniés, suspens, interdits, ou qui auraient été déclarés ou dénoncés publiquement comme ayant encouru d'autres censures et peines portées par des sentences ; à moins que, dans l'intervalle desdits six mois, ils n'aient donné satisfaction, et ne se soient, en tant que de besoin, arrangés avec les parties.

Du reste, si quelques-uns, après avoir commencé l'accomplissement des œuvres prescrites dans le dessein de profiter du Jubilé, étoient prévenus par la mort avant d'avoir achevé le nombre fixé de visites ; désirant favoriser par notre bienveillance leurs pieuses et ferventes dispositions, nous voulons que, pénétrés d'un vrai repentir, s'étant confessés et ayant reçu la Sainte Communion, ils participent à la susdite Indulgence et rémission, comme s'ils avaient réellement visité les dites Eglises dans les jours prescrits. Que si quelques-uns, après avoir obtenu, en vertu des présentes, les susdites absolutions de censures, dispenses ou commutations de vœux, viennent à abandonner la sérieuse et sincère résolution, à ce requise, de gagner le Jubilé, et par conséquent de faire les œuvres nécessaires à cet effet, quoiqu'en cela on puisse à peine les réputer exempts de péché, nous ordonnons et déclarons que les dispenses, absolutions et commutations obtenues par eux avec les dispositions susdites, persistent dans toute leur force.

Cette déclaration solennelle de nos intentions et de notre volonté, nous l'adressons principalement à tous les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Prélats Ordinaires des lieux, ou exerçant légitimement la juridiction ordinaire au défaut des Evêques et Prélats, et qui sont

a conscien-
 constitution
 notre pré-
 commençant
 ée des Ca-
 , et le pre-
 ns pas que
 ne manière
 e Apostoli-
 que, nom-
 qui auraient
 ayant en-
 sentences;
 ils n'aient
 de besoin,
 acé l'accom-
 de profiter
 avoir ache-
 r par notre
 itions, nous
 nt confessés
 ent à la sus-
 ient réelle-
 crits. Que
 s présentes,
 ou commu-
 euse et sin-
 oilé, et par
 effet, quoi-
 s de péché,
 absolutions
 sitions sus-
 et de no-
 us les Pa-
 res Prélats
 la juridic-
 et qui sont

n grâce et communion avec le Siège Apostolique ; nous
 es prions et conjurons tous avec ardeur, au nom de Notre
 seigneur Jésus-Christ, le Prince de tous les Pasteurs, de
 e point perdre de vue la pierre d'où ils ont été tirés, et
 e s'empresser, dans cette occasion, de manifester de nou-
 eau les liens d'union et d'unité qui les attachent à l'Eglise
 Romaine. Qu'ils annoncent et déclarent ce grand bienfait
 aux peuples confiés à leurs soins et à leur sollicitude; et
 ue leur diligence pastorale n'oublie point de leur faire
 entir l'ineffable providence de Dieu et sa tendre charité
 our nous, lesquelles brillent si heureusement dans l'insti-
 ution et les effets du Jubilé. Car il serait jugé avec rai-
 on tout-à-fait inexcusable, et par conséquent indigne que
 Dieu lui fit jamais miséricorde, le pécheur qui ne profiterait
 as d'une si grande abondance de grâces et d'un moyen aus-
 i facile d'obtenir son pardon. Que les Evêques regardent
 onc comme un devoir de leur charge de déployer le zèle le
 lus ardent, pour que tous les Fidèles Chrétiens, réconci-
 lés par la pénitence avec Dieu, auteur du véritable salut,
 assent tourner la grâce du Jubilé à l'avantage et au profit
 e leurs âmes. Mais nous croyons ce résultat absolument
 mpossible, si Vous, Nos Vénérables Frères, entrant dans
 os vues, n'embrassez de tout cœur et avec une pleine et
 arfaite volonté cette partie du ministère pastoral. Afin de
 ouvoir conduire sagement et avec fruit le troupeau de
 Dieu qui vous est échu, détournez-le d'abord des pâtura-
 es empoisonnés que la perfidie lui offre de tous côtés pour
 perdre ; découvrez-lui les pièges cachés çà et là, et for-
 fiez-le par de saints et utiles conseils contre cet affreux
 mas de tant d'erreurs, et contre les maximes impies de
 nt d'hommes pervers. Que si, par hasard, vous en rencon-
 ez qui ne peuvent souffrir la saine doctrine et qui ferment
 s oreilles à la vérité pour se tourner vers des fables, ne
 rdez pas courage ; mais, vous rappelant de qui vous te-
 ez la place et quelle cause vous est confiée, exhortez,
 ppliez, reprenez en toute patience et sagesse, et ne cea-
 z pas jusqu'à ce que, le Christ régnant en vous, vous le
 ssiez régner partout et partout triompher. Que le nom-
 e, la ruse ou la fureur des ennemis ne vous effraient pas ;

carsi le Seigneur nous a donné à soutenir une lutte difficile, c'est pour que nous soyons victorieux. Il a voulu nous apprendre que la sagesse est plus forte que tous les dangers, cette sagesse divine qui, précédant les pas et dirigeant la main et le cœur des pasteurs Chrétiens, n'a jamais laissé et ne laissera jamais les portes de l'enfer prévaloir contre l'Eglise de Jésus-Christ. Sur toutes choses, mettez toute votre vigilance et tous vos soins à enlever du milieu de votre troupeau tant de livres impies, infâmes et contagieux, que le mortel ennemi du genre humain vomit de toutes parts avec une incroyable profusion, et qui, plus que jamais, doivent nous arracher ces gémissemens du Prophète : *La malédiction, le vol et le mensonge ont inondé la terre, et le sang coule sur le sang.* Tous les gens de bien voient avec une profonde douleur le fléau des mauvais livres non seulement ruiner les mœurs, mais ébranler même les fondemens de la foi et renverser tous les dogmes de notre sainte Religion. Animés du même esprit et du même zèle, armez-vous, Vénérables Frères, armez-vous du bouclier de la foi afin que vous puissiez éteindre les traits enflammés de l'enfer, saisissez le glaive de l'Esprit, qui est la parole de Dieu, et combattez vaillamment. Si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ? Ne craignez pas que nos très-chers fils en Jésus-Christ, les Rois et Princes Catholiques, hésitent à se déclarer pour vous. La plupart d'entre eux nous ont adressé de pieuses et humbles supplications pour obtenir en faveur de leurs Etats et territoires respectifs l'extension du Jubilé, que déjà, depuis long-tems, à l'exemple de nos Pontifes Romains, nos prédécesseurs, nous avons résolu d'étendre à tout l'Univers. Il est donc impossible qu'ils ne voient pas avec joie, qu'ils ne s'empressent même pas de secourir de toute leur autorité les efforts que fera votre sollicitude pastorale, afin d'assurer au milieu des peuples qui leur sont soumis l'accomplissement des œuvres requises absolument nécessaires pour gagner le Jubilé. Leur piété sincère, l'amour et le zèle du bien, dont ils doivent tous être embrasés, nous dispenseraient de les exciter à défendre de toute insulte l'Eglise de Jésus-Christ, dont ils glorifient justement d'être les fils, et à regarder comme

lutte difficile, vouloir de leur charge et de leur dignité de pourvoir aux be-
 voulu nous, ns des Fidèles de leurs Etats, surtout en ce qui con-
 tous les dan- ne la Foi et le salut des âmes. Aucun d'eux n'ignore
 as et dirigean- il est écrit : " Il n'y a point de puissance qui ne vienne
 a jamais laiss- Dieu." Et ailleurs : " C'est par moi que règnent les
 valoir contr- is, et que les Législateurs ordonnent ce qui est juste ;
 mettez tout- est par moi que commandent les Princes et que les puis-
 ilieu de votr- s rendent la justice." Il n'est personne qui ne voie,
 contagieux, qu- si que l'expérience elle-même l'a prouvé jusque dans
 toutes parts a- derniers temps d'une manière si éclatante, que la cause
 e jamais, doi- l'Eglise et celle des Princes ne sont qu'une seule et
 hète : *La ma- me cause ; car jamais on ne rendra à César ce qui est*
de la terre, et à Dieu. Qu'il y ait donc en eux et en vous, Vénéra-
 en voient ave- à Dieu. Qu'il y ait donc en eux et en vous, Vénéra-
 res non seule- s Frères, un égal amour pour la Religion, et travaillez
 les fondemen- s, avec un saint concert, à procurer la gloire de Dieu,
 tre sainte Re- tégrité de la foi et des mœurs, et la félicité des peup-
 e zèle, armez- s. Ainsi, par cette publication que nous aurons faite
 elier de la fo- Jubilé Universel, et par la ferveur qu'on aura mise à le
 amnés de l'en- gnier dans toutes les parties du monde Catholique, on
 est la parole d- ra, chaque jour, le Royaume de Jésus-Christ, comme
 est pour nous- Trône des Princes, s'affermir de plus en plus, prospérer
 nos très-cher- s'étendre.
 liques, hésitez- C'est maintenant à vous tous, enfans de l'Eglise Catho-
 eux nous or- ue, que nous adressons la parole, aujourd'hui que, mar-
 pour obten- ant sur les traces de nos prédécesseurs et acquiesçant
 tifs l'extensio- s pieux désirs de tous les Fidèles, nous étendons à l'U-
 l'exemple de- sers Catholique l'Indulgence plénière du Jubilé ; nous
 avions réso- s exhortons tous, et chacun en particulier, solennelle-
 possible qu'- nt et avec prière, de ne pas recevoir en vain une si ex-
 t même pas- ente grâce de Dieu. En ce temps plus que jamais,
 que fera vot- très-chers fils, il est nécessaire de rentrer dans vos
 a des peupl- rs, afin de faire de dignes fruits de pénitence et d'é-
 ceuvres reco- pper à la colère qui approche. Voilà ce que vous
 e Jubilé. ont, ce que vous commandent ces malheurs mêmes dont
 ont ils doive- s sommes depuis si long-temps accablés, et qui, peut-
 s exciter à d- s, menacent de peser encore plus sur nos têtes, si le re-
 ist, dont ils- tir ne nous ramène dans le vrai sentier de la justice ;
 ler comme- le bras de Dieu est encore étendu. Ecoutez donc, Na-
 s de l'Univers ; prêtez l'oreille, vous tous habitans du

monde, car c'est la mission de Jésus-Christ même que nous remplissons près de vous; c'est comme son représentant que nous vous exhortons. Réconciliez-vous avec Dieu; faites pénitence; gardez-vous des faux Prophètes, qui viennent à vous sous des peaux de brebis, et qui au-dedans sont des loups ravisseurs: vous les reconnaîtrez à leurs fruits. Ne vous laissez pas égarer par des doctrines étrangères et trompeuses; car vous êtes environnés de faux Christs et de faux Prophètes, qui, affectant les dehors de la piété, en abjurent les sentimens; qui, feignant de n'attaquer que la superstition et les abus, travaillent à bouleverser tous les fondemens de la Religion; qui, vous appelant à la liberté, vous invitent à secouer le joug de vos Princes, tout prêts, si vous avez le malheur de les écouter, à vous imposer le joug le plus pesant et des chaînes que vous ne briseriez jamais. Entourez donc vos oreilles d'une haie d'épines, et refusez d'entendre les langues méchantes.— Rejetez de vos mains tous les livres impies et licencieux; c'est là cette coupe d'or de Babylone, pleine de toutes les abominations, et dans laquelle on verse aux imprudens un poison mortel. Ne balancez pas à imiter la foi et l'exemple des premiers Chrétiens, qui, instruits des vérités évangéliques et de la science du salut, recherchaient tout ce qu'ils pouvaient trouver de livres contenant des doctrines frivoles et mensongères, et les livraient aux Apôtres, pour en faire la proie des flammes. En serait-il un seul parmi les enfans de l'Eglise Catholique, dont la foi et les mœurs aient fait un si déplorable naufrage, qu'il refuse, pour obtenir la grâce du Jubilé, de sacrifier au Seigneur les abominations des Egyptiens? Ainsi, nous vous en conjurons tous en Jésus-Christ, avec les plus vives instances ne méprisez pas les richesses de la bonté, de la patience et de la longanimité de Dieu; n'allez pas, ignorant ou voulant ignorer que sa bonté vous invite à la pénitence, vous amasser un trésor de colère pour le jour de la colère, mais que chacun de vous repasse devant Dieu toutes ses années, dans l'amertume de son cœur; qu'il pleure et lave ses péchés, abjure ses erreurs, deteste et fuie les matras du mensonge, et se tourne enfin vers Dieu de tout son cœur, afin que le Seigneur, apaisé et se tournant lui-

mém
lieu
de b
plus
No
tres
sortis
auron
des lie
es F
ance
ces lle
gation
Apost
instar,
ciles G
ordonn
de rém
usages
Congr
firmés
autre m
es lettr
urtout
de quel
er bon
pleinm
umes e
que cett
l'icelles
particul
autre fon
eneurs
ement
ets ci-d
ce con
Nous
résente
un Not
onstitu

même vers son peuple, lui devienne favorable, et qu'au lieu de fléaux trop mérités, il lui accorde une abondance de biens dans cette vie, pour lui en prodiguer de beaucoup plus grands dans l'autre.

Nous voulons aussi et ordonnons que les présentes lettres aient en tout leur valeur et leur efficacité, et qu'elles sortissent et obtiennent leur pleins effets partout où elles auront été publiées et mises à exécution par les Ordinaires des lieux, et qu'elles soient pleinement applicables à tous les Fidèles Chrétiens vivant dans la grâce et l'obéissance du Siège Apostolique, soit qu'ils demeurent dans ces lieux, soit qu'ils y rentrent au retour d'une navigation ou d'un voyage, nonobstant les Constitutions Apostoliques qui défendent d'accorder des Indulgences *ad instar*, et autres Constitutions semblables émanées des Conciles Généraux, Provinciaux et Synodaux ; nonobstant les ordonnances et réserves générales ou spéciales d'absolution, de rémission ou de dispenses ; nonobstant tous statuts, lois, usages, coutumes de tous Ordres mendiants et militaires, Congrégations et Instituts, lors même qu'ils seraient confirmés par sermens, par autorité Apostolique, ou de toute autre manière ; nonobstant aussi les privilèges, indults et les lettres Apostoliques qui leur auraient été accordées, et surtout celles où il serait expressément interdit aux prêtres de quelque Ordre, Congrégation ou Institut, de se confesser hors de leur Communauté. Nous dérogeons donc pleinement à toutes et chacune des constitutions, lois, coutumes et concessions susdites, quand bien même, pour que cette dérogation fût suffisante, il aurait dû être fait mention spéciale, expresse, particulière et déterminée, ou que l'accomplissement de toute autre formalité extraordinaire eût été requis, regardant ces choses comme exprimées, et ces formalités comme exactement remplies, pour cette fois seulement et pour les effets ci-dessus énoncés, et nonobstant toutes autres choses au contraire.

Nous voulons, de plus, qu'il soit ajouté aux copies des présentes, manuscrites ou imprimées, signées de la main d'un Notaire Public, et munies du sceau d'une personne constituée en dignité Ecclésiastique, la même foi que l'on

ajouterait à ces lettres mêmes, si elles étaient représentées et montrées en original.

Que nul homme donc ne se permette d'enfreindre ou de contrarier, par une entreprise téméraire, cette Bulle d'extension, d'exhortation, de commission, de concession, de dérogation, d'ordonnance et de commandement. Si quelqu'un osait le tenter, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant et de ses bienheureux Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, à Saint Pierre, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1825, le 8 des Calendes de Janvier, l'antroisième de notre Pontificat.

Signé, B., Cardinal Pro-Dataire.

Pour le Cardinal ALBANI.

Le Substitut F. CAPACCINI.



DE
A l'
MO
Evé
de N
pour
le C
Qué
Artic
dont
glise
derni
stanc
plû à
ce pe
Le
tre l'
annon
sein d
née,
que le
Christ

représentées

reprendre ou de
te Bulle d'ex-
concession, de
ent. Si quel-
ra l'indigna-
reux Apôtre

l'Incarnation
Janvier, l'al.

ro-Dataire.

ALBANI.

CAPACCINI.

PRÉCIS

DU

MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC,

A l'occasion du Jubilé accordé par notre Saint
Père le Pape LEON XII.

MONSEIGNEUR BERNARD CLAUDE PANET,
Evêque de Québec, en conformité à la Bulle
de Notre Saint Père le Pape LEON XII,
pour l'extension du Jubilé, a adressé à tout
le Clergé et à tous les Fidèles du Diocèse de
Québec, un Mandement contenant quatorze
Articles, daté de Québec, le 28 Octobre 1826,
dont la lecture a été faite dans toutes les E-
glises, Dimanche, le 7 du mois de Janvier
dernier, et dont nous allons donner la sub-
stance avec quelques explications, qu'il a
plû à Sa Grandeur d'y joindre, en approuvant
ce petit ouvrage.

Le Prélat, après avoir d'abord fait connat-
tre l'objet de la Bulle qui lui a été adressée,
annoncé, avec une vive satisfaction, le des-
sein qu'il a conçu de faire participer, cette an-
née, ses Diocésains aux avantages spirituels
que le premier Pasteur de l'Eglise de Jésus-
Christ y offre à tous les Fidèles de l'Univers.

B 2

Ensuite, il expose, avec précision, l'enseignement de l'Eglise Catholique sur les mérites infinis de Jésus-Christ notre divin Médiateur; sur les satisfactions surabondantes de la Bienheureuse Vierge et des Saints, et sur l'application qui nous est faite des richesses immenses de ce Trésor inépuisable, dans les Indulgences accordées par les Souverains Pontifes.

Du même trait, Sa Grandeur rappelle au pécheur que, selon le St. Concile de Trente (Sess. XIV. Chap. VIII.), le Sacrement de Pénitence, en lui remettant la peine éternelle que ses péchés méritent, ne le décharge pas toujours de la peine temporelle, dont il reste redevable à la Justice divine; et que, si l'Indulgence lui remet cette peine, ou une partie de cette peine temporelle, ce n'est pas pour l'exempter de faire pénitence, ou pour favoriser sa lâcheté; mais pour suppléer à sa faiblesse et à son incapacité.

Après cette instruction, Monseigneur énonce les conditions prescrites par le Souverain Pontife, pour gagner l'Indulgence du Jubilé, telles qu'on les trouve dans la Bulle (Voyez la page 9).

Puis, au 1er. Article, il déclare que le Jubilé sera ouvert, pour le Diocèse de Québec le Dimanche de la Septuagésime, 11 Février 1827; qu'il durera six mois, et qu'on en signalera l'ouverture la veille, en sonnant les cloches pendant un quart d'heure après l'An-

lon, l'en-
sur les mé-
divin Mé-
bondantes
Saints, et
te des ri-
népuisable,
les Souve-

us du soir ; ce qu'il ordonne d'observer
aussi le Dimanche de sa clôture.
Sa Grandeur, au même Article, laisse à
chaque Curé ou Missionnaire, la liberté de
prendre quinze jours, à son choix, pendant
les six mois fixés, pour en faire les exercices,
dans sa Paroisse ou sa Mission.

Par le 2d. Article, Monseigneur accorde à
tous les Curés et à tous les autres Prêtres ap-
rouvés de lui ou de ses Grands-Vicaires, le
pouvoir d'entendre en Confession, par tout le
diocèse, " ceux qui s'adresseront à eux pour
le Jubilé ; de les absoudre dans le For de
la conscience, pour une fois seulement, des
cas et censures réservés au St. Siège et à
lui-même, et de commuer leurs vœux, s'il
y a des raisons légitimes de le faire."

Dans le 3e. Article, Sa Grandeur veut que
l'on fasse comprendre au pécheur, que le Ju-
bilé ne supplée point aux dispositions requi-
ses de la part du pénitent, pour obtenir, en
tout temps, la rémission de ses péchés, par
le Sacrement de Pénitence ; mais que " le
Jubilé doit être différé à ceux auxquels les
saintes règles de l'Eglise ordonnent de sus-
pendre l'absolution."

Au 4e. Article, Monseigneur désigne,
pour les Villes, les quatre Eglises ou Cha-
elles où se feront les Stations. Pour la Ville
de Québec, il désigne : la Cathédrale, la Cha-
elle du Séminaire, l'Eglise de la Basse-Ville
et celle du Faubourg St. Roch. Pour la Ville

de Montréal : l'Eglise Paroissiale, celles de St. Jacques, de Bonsecours et des Récollets. Pour les Trois-Rivières : l'Eglise Paroissiale avec ses deux Chapelles internes et celle des Religieuses Ursulines.

Les quatre lieux de Stations qu'il fixe pour les Paroisses de Campagne ou Missions sont l'Eglise Paroissiale et ses Chapelles intérieures, ou autres Chapelles extérieures ou Oratoires, et même les Croix bénites qui se trouvent le plus à la proximité des dites Eglises.

Mais, considérant que, dans les deux Villes de Québec et de Montréal, quelques-unes des Eglises Stationnelles mentionnées dans ce même Article, pourraient, par circonstance se trouver trop éloignées de la demeure d'un certain nombre de citoyens, Sa Grandeur, par une Lettre Circulaire adressée à Messieurs les Curés de Québec et de Montréal, en date du 9 Décembre dernier, laisse à la discrétion de ces Messieurs, d'ajouter, pour les *Processions* et pour les *Stations*, d'autres Eglises ou Chapelles publiques, à celles qui sont désignées au dit Article ; et ce, pour la proximité et la commodité de leurs Paroissiens.

Par le 5e. Article, Monseigneur règle l'ordre des Stations, pour les Séminaires et pour les Maisons Religieuses.

Les 6e. 7e. 8e. et 9e. Articles parlent des Stations et Processions qui se feront aux Eglises ou Chapelles désignées à l'Article 4e.

Quant aux Processions mentionnées dans

celles de
Récollets.
Paroissiale
celle des
fixe pour
sions sont
les intéri
ures ou O
tes qui se
tes Eglises
s deux Vil
quelques-une
es dans c
constance
neure d'un
andeur, pa
Messieurs le
en date d
scretion d
Procession
s ou Chape
gnées au d
t la comm
r règle l'o
res et po
parlent d
nt aux Eg
icle 4e.
onnées da

es susdits Articles, Monseigneur a témoigné qu'il ne les ordonnait pas ; mais qu'il laissait à chaque Curé ou Missionnaire la liberté de les faire, et d'en régler le nombre, qui ne doit pas excéder celui de trois) suivant l'éloignement de ses Paroissiens, et pour leur plus grand avantage spirituel.

Les Visites ou Stations dans les dites Eglises, ou autres lieux à ce destinés, doivent, suivant la Bulle de Notre Saint Père le Pape, être faites pendant 15 jours consécutifs ou interrompus ; mais Monseigneur, au 6e. Article, déclare que, si ces Visites ou Stations se font en commun, c'est-à-dire, que, si dix ou douze personnes, au moins, se réunissent pour les faire ensemble, chacune de ces Visites ou Stations, ainsi faites, équivaldra à 5 jours de Visites ou de Stations faites par chacune de ces personnes en particulier. Il déclare aussi que l'assistance à chacune des Processions générales, pourra être pareillement comptée pour 5 jours de Visites faites en particulier.

Au 7e. Article, il est dit, " qu'il ne sera pas nécessaire, pour accomplir ainsi les conditions des Stations, de parcourir, en totalité, le chemin que pourront suivre les Processions générales ; mais qu'il suffira d'assister à chacune des Stations que fera la Procession, et d'y réciter, en union avec elle, les mêmes prières, qui seront cinq *Pater* et cinq *Ave*." Au 8e. il est dit aussi, " qu'il ne sera pas nécessaire d'entrer dans l'Eglise avec la Pro-

occasion, si le vaisseau était trop étroit pour
 contenir la foule des Fidèles, mais qu'il suffi-
 rait de s'unir aux prières qui se feront dans
 l'Église Stationnale, et de réciter, quoiqu'en
 dehors, les cinq *Pater* et les cinq *Ave.* »
 Monseigneur, au 8e. Article, recommande
 de faire ces Visites entre le lever et le cou-
 ché du soleil, et surtout, dans un grand re-
 cueillement.
 Quant aux Processions publiques qui pour-
 raient avoir lieu à l'occasion du Jubilé, il
 dit aussi que, dans les Campagnes, elles se fe-
 ront, comme il est d'usage pour les autres temps
 de l'année.
 Par le 10e. Article, les Confesseurs sont
 autorisés à dispenser en tout ou en partie de
 ces Visites Stationnales, ceux qu'ils jugeront lé-
 gitimement empêchés de les faire. Ils ont
 aussi la liberté de leur prescrire telles œuvres
 de piété, de charité ou de religion qu'ils jugeront
 convenables, pour leur tenir lieu de
 dites Visites.
 Monseigneur, en répondant à quelque
 question relative au contenu de cet Article,
 a témoigné que son intention est aussi, que
 les personnes qui, par absence, par voyage
 par maladie ou par autre cause raisonnable,
 ne pourraient pas faire les exercices du Jubilé,
 avec les autres, puissent les faire en par-
 ticulier pendant quinze autres jours consécutifs
 ou interrompus, pourvu que ce soit dans
 les six mois fixés pour la durée du Jubilé.

étroit pour
s qu'il suffi
feront dan
r, quoiqu'e
p Ave." sup
recommand
r et le co
n grand re
les qui pou
Jubilé, il
s, elles se f
autres temps
esseurs so
en partie d
jugeront k
re. Ils o
telles œuv
qu'ils jug
bir lieu de
à quelque
cet Article
t aussi, qu
par voyage
raisonnabl
es du Jub
aire en pa
rs consécut
te soit dau
Jubilé.

A l'égard de ceux qui, pendant ces six mois, n'auraient été en voyage, et qui, à leur retour, voudraient gagner l'Indulgence du Jubilé, unes des Clauses de la Bulle de Notre Saint Père le Pape, pages 9 et 10, leur accorde cette Indulgence aux conditions prescrites pour les autres, avec cette différence qu'il ne seront tenus qu'à visiter autant de fois une seule Eglise, savoir, l'Eglise Cathédrale, ou principale ou paroissiale du lieu de leur domicile ou de leur résidence actuelle.

Le 11e. Article, qui parle de la Communion requise à l'effet de gagner l'Indulgence du Jubilé, est expliqué par la Lettre Circulaire de Monseigneur, du 20 Janvier dernier, où, en parlant des deux semaines fixées dans chaque Paroisse pour les exercices du Jubilé, il dit: "Nous n'avons pas eu dessein d'obliger tous les Fidèles à se confesser, et à communier pendant cet espace de temps; puisqu'aux termes de la Bulle de sa Sainteté, cette Indulgence peut être gagnée dans le courant des six mois. La Communion Pascale, ajoutée au même endroit, ne peut tenir lieu de celle du Jubilé."

Le 12e. Article, Monseigneur fait mention du pouvoir que la Bulle accorde aux Confesseurs, de faire gagner l'Indulgence du Jubilé aux enfans qui n'ont pas encore fait leur première Communion.

Par le 13e. Article, il exhorte les Fidèles à persister au St. Sacrifice de la Messe et aux

Instructions qui se feront pendant les quinze jours fixés pour les exercices ; à lire et à méditer la parole de Dieu dans des livres approuvés des Supérieurs Ecclésiastiques ; enfin à ajouter aux prières qui sont prescrites par la Bulle, d'autres prières de dévotion, pour attirer sur eux des grâces plus abondantes.

Dans le 14e. et dernier article, il est dit que la Bulle du Jubilé n'ordonne aucun jeûne, aucune aumône, ni autre pratique de pénitence, à l'effet de gagner l'Indulgence qu'elle accorde. " Mais comme cette Indulgence," dit le Prélat " n'est accordée qu'à ceux qui donnent des marques d'une véritable pénitence, nous recommandons, ajoute-t-il, l'observation plus exacte du double précepte du jeûne et de l'abstinence du saint temps de Carême prochain. Vous devez aussi vous souvenir," dit-il encore en finissant, " que l'aumône est non seulement un des moyens les plus efficaces pour expier les péchés ; mais aussi qu'elle est de précepte pour chaque Chrétien, en proportion de biens que la Providence lui a départis ; en fin, que la vertu et les œuvres de pénitence sont les caractères distinctifs des vrais serviteurs de Dieu."

Il est à remarquer que le Prélat ne parle point de la nécessité de faire l'aumône avec pureté de cœur, et de la recommander comme un moyen efficace pour expier les péchés. Il se contente de dire qu'elle est de précepte pour chaque Chrétien, en proportion de biens que la Providence lui a départis ; et qu'elle est un des caractères distinctifs des vrais serviteurs de Dieu.

INSTRUCTIONS

EN FORME DE CATÉCHISME

Sur le Jubilé.

D. Qu'est-ce que le *Jubilé* ?

R. C'est une Solennité, une Cérémonie ecclésiastique, accompagnée de prières, d'instructions, de visites d'Eglises, de processions, et de plusieurs autres bonnes œuvres, que l'on fait pour gagner une Indulgence plénière que le Pape accorde à l'Eglise Universelle, en certains temps et à certaines occasions. Boniface VIII fut le premier qui donna au Jubilé de l'Année Sainte la forme qu'il conserve encore aujourd'hui. Il ordonna qu'à commencer par l'année 1300, cette Indulgence générale serait accordée tous les cent ans à ceux qui visiteraient les Eglises de Saint Pierre et de Saint Paul à Rome. Il le fit, parce qu'on s'aperçut que l'an 1299, les chemins étaient pleins de Pèlerins qui se rendaient à Rome de tous les côtés; et qui disaient qu'ils étaient venus sur ce qu'ils avaient appris de leurs pères, que ceux qui venaient à Rome à la fin de chaque siècle, y gagnaient de grandes Indulgences la dernière année du siècle.

Clément VI jugeant que le terme de cent ans était trop long, le réduisit à cinquante ans : et effectivement, il accorda l'an 1350 une Indulgence générale à ceux qui visiteraient les quatre principales Eglises de Rome semblable à celle que Boniface VIII avait accordée pour l'an 1300. Cela subsista jusqu'à Paul II, qui, l'an 1470, fixa cette Indulgence à chaque vingt-cinquième année ; ce qui fut exécuté pour la première fois par Sixte IV son Successeur, l'an 1475, et a été suivi avec uniformité depuis ce temps-là. Avant Paul II le Pape Grégoire XI avait fait une Bulle pour fixer cette Indulgence à chaque trente-troisième année ; mais il ne paraît pas par l'Histoire que cette Bulle ait été mise à exécution.

D. Pourquoi cette Indulgence générale de quatre-vingt-trois Années Saintes est-elle appelée Jubilé ?

R. Parce qu'elle a de grands rapports avec le Jubilé des Juifs. Le Pape Sixte IV est le premier qui ait donné le nom de Jubilé à cette Indulgence. Bulle de l'an 1473.

D. Que signifie le mot de Jubilé ?

R. Il signifie un temps de joie et de rémission accordée par l'Eglise, dont le Jubilé des Juifs était la figure.

D. D'où vient ce mot de Jubilé ?

R. Il vient du mot Hébreu *Jobel*, qui signifie son de trompettes, parce qu'on s'en servait au temps du Jubilé des Hébreux, pour le publier. L'historien Joseph dit qu'il signifie *liber-*

en effet les Juifs la recevaient dans le temps
Jubilé. St. Jérôme dit que ce mot signi-
année de rémission ; aussi, à la cinquantiè-
année, il se publiait une liberté générale,
comme le dit l'Écriture Sainte.

D. Qui a institué le Jubilé des Juifs ?

R. C'est Dieu, lorsqu'il dit à Moïse dans
Lévitique, c. 25. v. 10. " Vous sanctifierez
la cinquantième année, et vous l'appellerez
rémission pour tous les habitans du pays,
parce que c'est l'année du Jubilé." Ce
mot se trouve en plusieurs autres endroits de
Écriture : au ch. 27. v. 21 du Lévitique, il
est dit : " lorsque le jour du Jubilé sera venu,
il sera consacré au Seigneur."

D. En quoi consistait cette rémission du
jubilé de l'Ancienne Loi ?

R. Cette rémission du Jubilé de l'Ancienne
Loi, qui était la figure de la Nouvelle, consis-
tait principalement en ce que, dans l'année
jubilaire des Juifs, les dettes étaient remises,
les esclaves recouvraient leur liberté, et les
biens aliénés retournaient à leurs premiers
maîtres.

D. En quoi consiste le Jubilé de la Loi
Nouvelle ?

R. Il consiste en ce que l'Indulgence que
l'Église accorde aux Fidèles, remet la peine
temporelle dont les pécheurs sont redevables
à la Justice de Dieu, les délivre de l'esclavage
du démon, et les fait rentrer dans la posses-
sion des biens spirituels qu'ils avaient perdus
par le péché.

D. Qu'entend-on par ce mot *Indulgence* ?

R. On entend la rémission de la peine temporelle dûe au péché, après qu'il a été pardonné dans le Sacrement de Pénitence; quant à la peine éternelle.

D. Le Sacrement de Pénitence, en remettant le péché entièrement, ne remet-il pas aussi toutes les peines qui lui sont dûes ?

R. Le Sacrement de Pénitence, en remettant entièrement le péché, remet, à la vérité, la peine éternelle que le péché mortel mérite; mais il laisse l'obligation de subir des peines temporelles pour l'expiation des péchés qui ne sont pas mortels. Lisez le 14e. ch. du livre des Nombres, vous y verrez que Dieu, en pardonnant à un peuple ingrat et rebelle, le condamne cependant à ne point entrer dans la terre promise. Lisez encore le 12e. ch. du 2d. livre de Rois, v. 10, 13 & 14, vous y verrez que Dieu pardonne à David deux crimes énormes dont il s'était rendu coupable, en considération de sa douleur profonde qu'il en avait conçue; néanmoins il lui prédit les châtimens temporels qui doivent en être la satisfaction.

D. Où le Chrétien expie-t-il les péchés dont il reçoit la rémission dans le Sacrement de Pénitence ?

R. Il les expie en cette vie; par des satisfactions volontaires, ou en l'autre vie, dans le Purgatoire.

D. L'Eglise a-t-elle le pouvoir d'imposer ces peines temporelles ?

Indulgence ?
la peine ten
ik a été pa
itence, qua
ce, en reme
remet-il. p
nt dûes ?
ce, en reme
à la vérité,
ortel mérite
bir des peine
péchés qu
yre des Non
n pardonna
le condamn
s la terre pr
2d. livre de
ez que Die
ormes dont
ération de
onçue, néan
s tempore
les péché
e Sacremen
des satisfac
vie, dans
ir d'impose

R. Oui : c'est une conséquence du pouvoir
de Jésus-Christ lui a laissé de remettre les
péchés, *quorum remisistis peccata, remittuntur*
Jean, c. 20. v. 23. Elle doit, comme Jésus-
Christ, dont elle tient la place, en remettant
la peine éternelle dûe au péché, exiger et im-
poser des satisfactions temporelles dûes à ce
péché ; et c'est aussi ce qu'elle fait tou-
jours dans le Sacrement de Pénitence.

D. La discipline de l'Eglise a-t-elle toujours
la même dans l'imposition de ces peines ?

R. Non ; l'Eglise a jugé à propos, pendant
plusieurs siècles, d'imposer pour certains pé-
chés des pénitences publiques qui duraient
plusieurs années, et qu'elle n'a plus
l'usage d'imposer aujourd'hui.

D. Depuis que l'Eglise n'impose point or-
dinairement ces sortes de pénitences, le Pé-
nitent n'est-il obligé qu'aux pénitences que le
Confesseur lui impose ?

R. Comme ces pénitences enjointes à pré-
sent par les Confesseurs, très souvent ne sont
entièrement proportionnées à l'énormité
du nombre des péchés, le Pénitent doit
en l'ordinaire joindre à ces pénitences,
d'autres satisfactions ou œuvres de pénitence
que le Confesseur ne lui impose pas.

D. Comment feriez-vous voir que celui qui
a accompli la pénitence enjointe par le Con-
fesseur, est souvent encore obligé à d'autres
satisfactions volontaires ?

R. Cela est facile. Le péché méritant main-

tenant une peine aussi grande qu'il méritait dans les premiers siècles de l'Eglise, et les peines que les Confesseurs enjoignent de nos jours aux Pénitens, ayant pour l'ordinaire peu de proportion avec la rigueur de la pénitence que l'Eglise imposait alors, sans qu'elle crût excéder ce que demandaient la grandeur du péché et la Justice de Dieu, il est ordinairement nécessaire que le Pénitent joigne quelques satisfactions à celles qui lui sont imposées dans le tribunal de la Pénitence.

D. Comment les peines temporelles dûes au péché se remettent-elles par l'Indulgence ?

R. Le voici : l'Indulgence nous fait l'application des satisfactions surabondantes de Jésus-Christ et des Saints, pour compenser ce que nous devons à sa Justice. Il est certain que Jésus-Christ, dont toutes les actions ont été d'un prix infini, a satisfait à Dieu surabondamment, pour toutes les peines dont les hommes peuvent être redevables à la Justice divine. On ne saurait douter que, parmi les Saints, il y en a eu un très-grand nombre dont les satisfactions ont été surabondantes. Oserait-on le nier de la plus pure des Vierges, qui, quoiqu'exempte de tout péché, a tant souffert, que son âme a été transpercée d'un glaive de douleur ? *Et tuam ipsius animam pertransiit gladius.* Luc. 2. v. 35. Le nierait-on de Saint Précurseur, qui, livré dès son enfance aux plus rigoureuses austérités, redoubla chaque jour ses mérites, et y mit le comble par

un glorieux martyr. Enfin pourrait-on le nier de tant d'illustres Confesseurs, qui purifiés du péché et de ses peines, par les eaux de la régénération, ont peu de temps après et quelquefois le même jour, triomphé des Nérons et des Domitiens ? Mais s'il en est ainsi, n'est-il pas constant qu'il y a eu des Saints dont les peines, comme celles de Job, ont surpassé de toute la pesanteur du sable de la mer, les péchés qu'ils avaient commis : *utinam appenderentur peccata mea, quibus iram merui, et calamitas, quam patior, in staterâ. Quasi arena maris hæc gravior appareret.* Job, c. 6. v. 1. 2. Ces satisfactions de Jésus-Christ et des Saints, forment un trésor inépuisable, dont Jésus-Christ a confié la dispensation à son Eglise ; c'est pourquoi les Souverains Pontifes, déclarent dans les Bulles des Jubilés, qu'ils ouvrent les trésors de l'Eglise.

D. L'Eglise a-t-elle le pouvoir d'appliquer ainsi, à son choix, les mérites de Jésus-Christ ?

R. Ce pouvoir est une suite nécessaire de ces paroles de Jésus-Christ, " tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié dans le ciel. " Matt. c. 16. v. 19, & c. 18. v. 18. Car on ne peut nier, qu'en appliquant les mérites de Jésus-Christ. Cette parole du divin Maître ne souffre aucune restriction ; il ne donne pas seulement à l'Eglise le pouvoir de remettre la peine éternelle due au péché mortel, mais toute ; c'est-à-dire, toute peine due au péché, soit éternelle, soit temporelle. C'est pour-

quoi le Pape Clément VI, dans la Bulle du Jubilé de l'an 1350, insérée dans le Droit Canon, dit expressément que "l'Eglise a reçu le "pouvoir d'accorder la rémission totale de la "peine temporelle due au péché," en appliquant aux pécheurs les satisfactions surabondantes de Jésus-Christ et des Saints.

D. Les satisfactions de Jésus-Christ ne sont-elles pas suffisantes toutes seules ?

R. Elles sont infiniment plus que suffisantes, et tout le mérite des souffrances des Saints n'est qu'un écoulement et une application du mérite infini des souffrances de Jésus-Christ, loin que ce soit un supplément aux satisfactions du Sauveur, comme si elles étaient insuffisantes et imparfaites, et qu'on y pût ajouter quelque chose; erreur impie que l'on nous impose fausement et dont nous avons la plus grande horreur.

D. Pourquoi donc joignez-vous les satisfactions des Saints à celles de Jésus-Christ ?

R. Parce que 1o. les satisfactions des Saints ne sont pas séparées de celles de Jésus-Christ, dont elles tirent toute leur valeur. 2o. En joignant les Saints à Jésus-Christ, nous joignons les membres au chef. 3o. En cela nous suivons l'esprit ancien de l'Eglise; car elle accordait autrefois les Indulgences en vue des prières et des satisfactions des Saints Martyrs, qui, avant leur mort, avaient demandé cette grâce pour les pécheurs pénitens, comme on le voit par les lettres 9, 10 & 13 de St. Cyprien.

D. volé dans
R. Com
les m
Elle
aux M
nier.
D. décha
nière
R. l'Indul
disprop
son in
l'obliga
nitence
par celle
voit en
a Provi
D. Les
e temp
R. O
le de
resséme
D. Q
nière
R. Ce
qui ac
r la Bu
D. Qu
bilé ?

D. L'Eglise peut-elle ainsi appliquer à sa volonté les satisfactions des Saints qui sont dans le ciel ?

R. Cette application est une suite de la Communion des Saints, et de l'union que tous les membres de l'Eglise ont avec Jésus-Christ. Elle l'a toujours enseigné ainsi : Tertul. liv. aux Mart. ch. I. Liv. de la Chasteté, ch. dernier. St. Cyprien ci-dessus cité.

D. L'intention de l'Eglise est-elle de nous décharger entièrement par l'Indulgence plénière de l'obligation de satisfaire à Dieu ?

R. Quoique l'Eglise veuille suppléer par l'Indulgence plénière à notre faiblesse et à la disproportion de nos pénitences, néanmoins son intention n'est pas de nous décharger de l'obligation de satisfaire à Dieu, soit par les pénitences que le Confesseur nous prescrit, soit par celles que nous nous imposons nous-mêmes, soit enfin par notre patience dans les maux que la Providence de Dieu nous envoie.

D. Les Confesseurs doivent donc imposer dans le temps du Jubilé des pénitences convenables ?

R. Oui : le Pape dans sa Bulle, à l'exemple de ses Prédécesseurs, recommande expressément *des pénitences salutaires*.

D. Qui sont ceux qui gagnent l'Indulgence plénière du Jubilé ?

R. Ce sont ceux qui sont *vraiment pénitens*, qui accomplissent les conditions prescrites par la Bulle du Jubilé.

D. Quelles sont les conditions du présent Jubilé ?

R. Les voici : 1o. visiter avec dévotion, au moins une fois le jour, pendant quinze jours consécutifs ou interrompus, l'Eglise Cathédrale ou Principale, et trois autres Eglises du même lieu, ou de la même Ville, ou de ses faubourgs, lesquelles seront désignées par les Ordinaires, leurs Vicaires ou autres, d'après leurs ordres ; et y prier avec piété durant quelque espace de temps. 2o. Se confesser dans un esprit d'une vraie pénitence. 3o. Faire une sainte Communion.

D. Y a-t-il quelque ordre à garder dans l'accomplissement de ces œuvres saintes ?

R. Il est plus à propos et plus sûr de les commencer par une bonne confession, afin de pouvoir faire, en état de grâce, les autres bonnes œuvres prescrites par la Bulle du Jubilé. Car quoique les bonnes œuvres qui se font par celui qui n'est point encore en état de grâce, ne laissent pas d'être utiles, il est hors de doute cependant qu'elles servent bien d'avantage, et qu'elles sont beaucoup plus agréables à Dieu quand celui qui les fait est en état de grâce. Il faut même, pour gagner l'Indulgence, être en état de grâce, non seulement en commençant, mais aussi en s'acquittant de la dernière œuvre, lors même que l'on ne termine pas par la sainte Communion.

D. Quel est le moyen de faire une bonne confession ?

R. Il faut, quelques jours avant, demander à Dieu avec ferveur l'esprit de pénitence,

con
dét
con
ou l
des
péch
offen
D.
lé, de
R.
à l'occ
généra
les dis
Pénite
confess
implic
rapport
D. S
res pro
R. N
es disp
ise ve
agnées
D. D
re la
R. Il
ent, ay
nsée,
ère et
, vou
tes sol
intercé

connaissance de ses péchés, et la grâce de les détester ; examiner bien sa conscience, se réconcilier avec ses ennemis, restituer le bien ou l'honneur enlevé au prochain ; s'éloigner des occasions prochaines de retomber dans le péché, et faire une ferme résolution de ne plus offenser Dieu.

D. Est-il nécessaire, pour gagner le Jubilé, de faire une confession générale ?

R. Non : il n'est pas précisément nécessaire, à l'occasion du Jubilé, de faire une confession générale ; une confession ordinaire faite avec les dispositions requises, est suffisante. Si le Pénitent croit avoir des raisons de faire une confession générale, il doit les exposer avec simplicité de cœur à son confesseur, et s'en rapporter à son jugement.

D. Suffit-il d'accomplir à l'extérieur les œuvres prescrites par la Bulle du Jubilé ?

R. Non : il faut qu'elles soient faites avec les dispositions intérieures dont Dieu et l'Eglise veulent que ces œuvres soient accomplies.

D. Dans quel état et dans quel esprit faut-il faire la visite des Eglises ?

R. Il faut la faire avec modestie et recueillement, ayant l'esprit occupé de quelque bonne pensée, le cœur élevé à Dieu, faisant quelque prière et se regardant comme des criminels, voulant obtenir grâce, vont de portés en portés solliciter les amis de leur Souverain Juge à intercéder pour eux ; et l'essentiel est de

prier avec attention, humilité, confiance, et au nom de notre Seigneur Jésus-Christ.

D. Les quinze jours marqués pour la visite des Eglises ne peuvent-ils point être réduits à un moindre nombre ?

R. Oui : le Souverain Pontife laisse aux Ordinaires, la liberté de le faire, et Monseigneur l'Evêque a très-sagement réglé ces visites selon les circonstances où nous nous trouvons et pour la plus grande utilité des Fidèles, comme on peut le voir aux pages 23 et 24.

D. Quels sont les motifs qui doivent nous engager à faire tout notre possible pour gagner le Jubilé ?

R. Les voici : 1o. le désir de l'Eglise qui nous y exhorte et qui nous en presse. 2o. Le besoin que nous avons de satisfaire à Dieu pour les péchés sans nombre que nous avons commis. 3o. La facilité et les moyens que le Jubilé nous donne de nous acquitter envers la Justice divine. 4o. Le concours des prières et des bonnes œuvres des autres Fidèles, capables d'obtenir plus facilement notre conversion. 5o. L'incertitude de pouvoir jamais retrouver l'occasion de gagner le Jubilé, nous la perdons. 6o. Enfin, l'obligation que nous avons de ne pas mépriser le prix de nos mérites infinis de Jésus-Christ, des souffrances des Martyrs, et de la pénitence de tant de Saints dont la communication nous est offerte avec plénitude dans la grâce du Jubilé.

D. Quelles intentions doit-on avoir pour gagner le Jubilé ?

R. On doit se proposer, 1o. De satisfaire à Dieu entièrement et promptement. 2o. De détruire en soi tous les restes du péché. 3o. De s'unir plus intimement et plus parfaitement à Jésus-Christ ; en un mot, il faut avoir toutes les intentions exprimées dans la Bulle.

D. Est-on obligé de jeûner ou de faire l'aumône pour gagner le Jubilé ?

R. Notre Saint Père le Pape n'a point mis le jeûne ni l'aumône au nombre des conditions nécessaires pour gagner le Jubilé. Cependant il est très à propos de joindre le jeûne et l'aumône à la prière, pour la rendre plus agréable à Dieu ; surtout dans un temps où il faut fléchir la colère de Dieu, et où les besoins des pauvres sont si pressans.

D. Quelles pratiques conseilleriez-vous pour gagner le Jubilé ?

R. Il serait très-convenable de joindre la prière, l'aumône et quelque mortification ou pénitence, chacun des quinze jours. Mais on ne saurait trop recommander de les passer tous dans l'esprit de prière et de pénitence, et de faire, chaque jour, quelque prière particulière au Seigneur pour qu'il accorde à Notre Saint Père le Pape les grâces dont il a besoin pour procurer la gloire de Dieu, l'utilité de la Sainte Eglise, et l'édification spirituelle de tous les Fidèles ; qu'il extirpe les hérésies et les divisions sur la Religion ; qu'il protège

et qu'il étende la Foi Catholique ; enfin, qu'il procure le salut et conserve la tranquillité de tout le peuple Chrétien. Il convient encore de prier pour Monseigneur l'Evêque et pour tous les Pasteurs de l'Eglise ; pour tous les besoins de ce diocèse et pour les nôtres en particulier.

D. Quelles dispositions intérieures doit avoir celui qui désire gagner le Jubilé ?

R. On peut réduire les dispositions intérieures, nécessaires pour gagner le Jubilé, à quatre principales qui sont la Foi, la Pénitence, une Intention droite et l'Amour de l'Eglise.

D. En quoi consiste la *Foi* ?

R. Elle consiste à croire tout ce que Dieu a révélé à son Eglise, tout ce que croit et enseigne la Sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, et en particulier le pouvoir de lier et délier, de retenir et de remettre les péchés, qu'elle a reçu de Notre Seigneur Jésus-Christ. Mais cette foi doit être vive, et soutenue par une confiance raisonnable, qui nous faisant beaucoup espérer de l'Indulgence, si nous nous y préparons par la Pénitence, nous fera souvenir que l'Indulgence qui nous est accordée, deviendra, par notre faute, une paix fautive, inutile et préjudiciable à notre salut, si nous la séparons de la Pénitence.

D. En quoi consiste la *Pénitence* ?

R. Les Saints Pères nous apprennent qu'il n'y a point de pénitence véritable et assurée sans la haine du péché et l'amour de Dieu.

D. Que produit la haine du péché dans une âme vraiment pénitente ?

R. La haine du péché porte un vrai pénitent, 1o. A repasser dans l'amertume de son cœur ses péchés passés. 2o. A s'en humilier, à en gémir devant Dieu par une vive contrition et un regret sincère de les avoir commis. 3o. A s'en accuser avec une entière sincérité et le plus vif repentir. 4o. A les expier par des œuvres pénibles, et par l'humble acceptation des maux que Dieu envoie. Enfin à se précautionner pour l'avenir contre le péché, le fuyant comme le serpent, et évitant avec soin toutes les occasions qui peuvent mettre en danger d'y retomber.

D. En quoi l'amour de Dieu sert-il pour rendre la pénitence véritable et assurée ?

R. Il sert 1o. A convertir et à changer le cœur du pécheur, qui demeure toujours tourné vers la créature, tant qu'il ne se tourne pas vers le Créateur en l'aimant. 2o. A ôter l'affection du péché, qui règne dans le cœur du pécheur, jusqu'à ce qu'il commence à aimer Dieu, comme source de toute Justice. 3o. A le porter à une plus grande haine et à une plus grande détestation du péché. 4o. A lui faire mener une vie nouvelle qui change ses pensées, ses actions, ses paroles, et les rende agréables à Dieu ; et enfin, à l'affermir et le fortifier contre le péché et les attaques du démon, contre qui l'on est trop faible, quand on n'aime pas Dieu.

D. En quoi consiste cette *Intention droite*

que vous dites être la 3^{ème}. disposition pour gagner le Jubilé ?

R. L'Intention droite qui doit porter le Fidéle qui aime Dieu, à gagner l'Indulgence du Jubilé, est 1o. de ne négliger aucun des moyens qui peuvent servir à achever de satisfaire à Dieu. 2o. D'être délivré de tout ce qui engage Dieu à le punir encore, et qui retarderait, après sa mort, la jouissance de Dieu. 3o. De trouver dans l'Indulgence de quoi suppléer à ce que sa faiblesse, et la courte durée de cette vie pourraient faire manquer à sa satisfaction et à sa pénitence, quoiqu'il ait un grand désir de la continuer toute la vie.

D. Pourquoi mettez-vous l'Amour de l'Eglise comme dernière disposition nécessaire pour gagner le Jubilé ?

R. L'Amour de l'Eglise est une disposition nécessaire pour gagner le Jubilé, principalement pour deux raisons : 1o. Parce qu'il est juste de reconnaître par cet amour, la tendresse et l'amour de l'Eglise, qui, saintement empressée de voir *Jésus-Christ formé en nous*, se met elle-même en prières et en larmes, et unit tous ses enfans par des prières générales pour nous faire obtenir de Dieu une pleine Indulgence. 2o. Parce que le but principal de ce Jubilé est le bien universel de toute l'Eglise, pour tous les besoins de qui Notre Saint Père le Pape nous oblige de prier; ce que nous ne pouvons bien faire, si l'amour de l'Eglise ne nous anime, et ne soutient nos prières.

D
lé et
R.
lui q
tient
temp
puis
quant
Jubilé
2o. Il
Chrét
tous le
plus se
puisque
l'Eglis
Il donn
choisir
dront.
considé
D. C
R. Il
blénière
D. Q
re ?
R. J
y appo
emporel
a tache
énitenc
D. Qu
elle ?
R. J'e

D. Quelle différence y a-t-il entre le Jubilé et l'Indulgence ?

R. Il n'y en a point quant à l'effet ; car celui qui gagne pleinement l'un ou l'autre, obtient également la rémission de toute la peine temporelle due aux péchés actuels commis depuis le baptême ; mais il y en a beaucoup quant aux privilèges : car, 1o. La cause du Jubilé est plus importante et plus manifeste. 2o. Il regarde les besoins généraux de la Chrétienté, 3o. Il s'étend en tous lieux et sur tous les Fidèles. 4o. Il prescrit des œuvres plus satisfactoires. 5o. Il est plus impétratoire, puisqu'il réunit les vœux et les désirs de toute l'Eglise. 6o. La forme est plus solennelle. 7o. Il donne une ample liberté aux pénitens de choisir tels Confesseurs approuvés qu'ils voudront. 8o. Et aux Confesseurs divers pouvoirs considérables. Voyez la Bulle page 9, 10 et 11.

D. Combien y a-t-il de sortes d'Indulgences ?

R. Il y en a de deux sortes ; l'Indulgence plénière et l'Indulgence partielle.

D. Qu'entendez-vous par Indulgence plénière ?

R. J'entends celle qui remet, lorsqu'on n'y apporte aucun obstacle, toutes les peines temporelles dûes encore au péché, après que la tache en est effacée par le Sacrement de pénitence.

D. Qu'entendez-vous par Indulgence partielle ?

R. J'entends celle qui ne remet qu'une par-

tie de ces peines ; telles sont les Indulgences de 40 jours, de 100 jours, d'un an, et autres semblables.

D. Quelle est l'origine de ces Indulgences ?

R. La voici : L'Eglise, dès les premiers siècles, avait fait des réglemens de discipline, qu'on appelait *Canons Pénitentiaux* ; car le mot *canon* en Grec signifie *règle*. Ces Canons attachaient une pénitence plus ou moins longue, plus ou moins sévère à certains péchés ; par exemple, pour avoir abandonné la Foi Catholique, 2 ans de pénitence.

• Pour s'être parjuré, avec connaissance, ou pour avoir porté quelqu'autre à se parjurer, 40 jours au pain et à l'eau, et les 7 années suivantes en pénitence.

• Pour avoir fait une œuvre servile un jour de Dimanche ou de Fête, jeûner 3 jours au pain et à l'eau.

• Pour avoir violé un des jeûnes commandés, 20 jours au pain et à l'eau.

• Pour avoir vendu à faux poids ou à fausse mesure, 20 jours au pain et à l'eau ; et ainsi des autres péchés.

Durant le temps de pénitence, il y avait des pratiques de mortification marquées pour certains jours, telles que de faire abstinence et de jeûner, ou de jeûner au pain et à l'eau 2 ou 3 jours de la semaine. Ceux qui ne pouvaient pas supporter le jeûne ou l'abstinence étaient obligés d'y suppléer par des aumônes, des prières et d'autres œuvres de charité. Mais

la
con
de s
faire
vert
Chri
nom
jours

D.

faire

R.

servi

tisfai

comm

un su

D.

pléniè

R.

naître

dulger

qu'apr

douleu

deur po

la pénit

sait d'I

lorsqu'i

péniten

clare de

accorde

seront v

D. L

ion dan

la piété s'étant refroidie, l'Eglise toujours conduite par le Saint Esprit, a jugé à propos de se relâcher de sa première rigueur, et de faire remise d'une partie de ces pénitences, en vertu du pouvoir qu'elle en a reçu de Jésus-Christ. C'est la rémission de ces peines canoniques que l'on appelle Indulgence de 40 jours, de 100 jours, &c.

D. L'Indulgence plénière dispense-t-elle de faire pénitence ?

R. Non : l'Indulgence ne doit pas nous servir de prétexte pour nous exempter de satisfaire à Dieu ; mais nous devons la regarder comme un soulagement à notre pénitence, et un supplément à notre faiblesse.

D. Pourquoi dites-vous que l'Indulgence plénière ne dispense pas de faire pénitence ?

R. Parce que l'Eglise l'a toujours fait connaître par sa pratique. St. Paul n'usa d'Indulgence envers l'incestueux de Corinthe, qu'après avoir remarqué dans ce pécheur, une douleur amère de son péché, et une sainte ardeur pour la pénitence. Dans les siècles où la pénitence publique était en usage, on n'usait d'Indulgence à l'égard des pécheurs, que lorsqu'ils avaient déjà fait une partie de la pénitence ; enfin Notre Saint Père le Pape déclara dans sa Bulle, que l'Indulgence qu'il accorde ne peut être gagnée que par ceux qui seront véritablement pénitens.

D. Le Confesseur peut-il différer l'absolution dans le saint temps du Jubilé ?

R. Quoique le Confesseur ait des pouvoirs plus étendus dans ce saint temps que dans un autre, néanmoins il ne lui est pas permis de donner l'absolution à ceux qui ne seraient pas bien disposés ; autrement il trahirait son ministère, et le Pénitent ne profiterait pas de la grâce du Jubilé.

D. Les Confesseurs peuvent-ils différer le Jubilé à ceux qu'ils ne trouveraient pas en état de recevoir l'absolution ?

R. Oui : les Confesseurs peuvent et même doivent différer le Jubilé à ceux qu'ils ne trouvent pas en état de recevoir l'absolution ; mais ce délai ne servira qu'à ceux qui s'efforcent d'entrer dans de véritables sentimens de pénitence, de s'amender, de se remettre en état de recevoir au plutôt l'absolution et de gagner le Jubilé.

D. Ceux qui, pour quelque empêchement légitime, ne peuvent accomplir en tout ou en partie les œuvres prescrites par le Jubilé, sont-ils privés de la grâce du Jubilé ?

R. Non : ils n'en sont pas privés. Ceux qui se trouveraient en voyage sur terre ou sur mer, pourront, dès qu'ils seront de retour en leur domicile, ou s'ils s'arrêtent dans toute autre résidence, après le temps fixé par la Bulle, gagner l'Indulgence du Jubilé, pourvu que, " vraiment contrits, s'étant confessés et ayant " communié, ils visitent quinze fois leur E-
" glise Cathédrale, ou Principale, ou Parois-
" siale, ou celle de leur résidence actuelle."

A l'é
puiss
qu'el
qu'el
dans
naires
soit, pa
chacun
de pié
tenir r
D. C
joint à
R. C
qu'ont
seur qu
approuv
est acco
de la co
des cens
Jo. La
tant le
excepté
res œuv
age.
D. Qu
R. On
Dème. la
écle.
D. Po
es Saint
R. On
ncours

A l'égard des personnes qui sont dans l'impuissance de faire les visites prescrites, soit qu'elles vivent en perpétuelle clôture, ou qu'elles soient en prison, ou en captivité, ou dans quelque autre empêchement, les Ordinaires des lieux pourront, soit par eux-mêmes, soit par les Confesseurs, prescrire à toutes, ou chacune des dites personnes, d'autres œuvres de piété, de charité ou de religion, pour leur tenir respectivement lieu de ces visites.

D. Quels sont les privilèges que le Pape joint à l'Indulgence plénière de ce Jubilé ?

R. Ces privilèges sont : 1o. La liberté qu'ont les Pénitens de s'adresser à tel Confesseur qu'ils voudront choisir entre ceux qui sont approuvés par l'Evêque. 2o. Le pouvoir qui est accordé au Confesseur d'absoudre au For de la conscience et pour cette fois seulement, des censures marquées dans la Bulle, page 11. 3o. La permission qu'a le Confesseur, pendant le Jubilé, de commuer tous les vœux (excepté ceux réservés dans la Bulle) en d'autres œuvres de piété et utiles au salut, même usage.

D. Qu'appelle-t-on l'Année Sainte ?

R. On appelle *Année Sainte*, la 25ème. la 50ème. la 75ème. la 100ème. année de chaque siècle.

D. Pourquoi appelle-t-on ces années, *Années Saintes* ?

R. On les appelle ainsi, à cause du grand concours des Fidèles de tout pays, qui par un

esprit de piété visitent dans ces années les quatre principales Eglises de Rome ; et parce que les Fidèles, en visitant ces Eglises et en accomplissant les œuvres de religion prescrites, gagnent l'Indulgence plénière.

D. Les Fidèles qui ne vont point visiter ces Eglises de Rome, peuvent-ils gagner le Jubilé de l'Année Sainte ?

R. Oui : parce que les Papes accordent ordinairement à tous les Fidèles, après la fin de chacune de ces années Jubilaires, un certain temps, pendant lequel, en visitant les Eglises désignées par leur Evêque Diocésain, ou par ceux qui ont reçu de lui le pouvoir, et en accomplissant les autres œuvres prescrites, ils peuvent gagner le Jubilé.

D. Les Papes accordent-ils quelquefois des Indulgences plénières en forme de Jubilé ?

R. Oui et en plusieurs occasions ; par exemple, au commencement de leur Pontificat ; dans quelque besoin pressant de l'Eglise.

D. Le Jubilé est-il une chose nouvelle en ce Pays ?

Non : il y en a eu plusieurs, soit de ceux que les Souverains Pontifes ont coutume d'accorder à chaque 25^{ème} année, soit de ceux qu'ils accordent au commencement de leur Pontificat, ou pour obtenir des grâces du ciel dans de pressans besoins de l'Eglise.

D. Quels sont ces Jubilés ?

R. En 1683, Mgr. de St. Vallier, par un Mandement du 29 Janvier, publia le Jubilé

acc
168
E
Ma
S. P
L
Sept
des t
ce pa
spéc
par u
l'ouve
du mé
En
demen
S. P.
il ne d
Le J
Décem
nous é
Le
mencer
qui noi
D. Q
Jubilé,
œuvres
R. C
e chan
chém
ortent.
D. Q
e si l'o

accordé par le S. P. Innocent XI, le 11 Sept. 1681.

En 1752, Mgr. de Pont-Briand, dans un Mandement du 16 Janvier, annonça celui du S. P. Benoît XIV, du 25 Décembre 1750.

Le Jubilé accordé par Clément XIII, le 11 Septembre 1758, n'ayant pu avoir lieu, à cause des troubles de la guerre qui existait alors en ce pays, Monseigneur Briand, par une faveur spéciale du même Pape, le publia en 1767, par un Mandement du 26 Janvier; on en fit l'ouverture le 15 de Mars, et la clôture le 29 du même mois.

En 1771, Monseigneur Briand, par un Mandement du 28 Janvier, annonça celui du S. P. Clément XIV, du 12 Décembre 1769; il ne dura que 15 jours.

Le Jubilé accordé par le S. P. Pie VI, le 25 Décembre 1775, ne put avoir lieu, parce que nous étions alors en guerre avec nos voisins.

Le dernier est celui que nous allons commencer; efforçons-nous de profiter des grâces qui nous y sont offertes.

D. Qui sont ceux qui ne gagnent pas le Jubilé, quoiqu'ils fassent extérieurement les œuvres prescrites pour le gagner?

R. Ceux qui n'ont pas une ferme volonté de changer de vie, et qui conservent de l'attachement au péché, ou aux occasions qui y portent.

D. Quelles sont les marques pour connaître si l'on a gagné le Jubilé?

R. Il n'y en a point d'évidentes; mais il y en a cependant qui donnent une assurance morale; et capable de bannir les troubles de la conscience: voici les principales. 1o. Quand on a une extrême horreur du péché. 2o. La résistance continuelle aux passions et aux mauvaises habitudes. 3o. L'amour du prochain; surtout des ennemis. 4o. Le détachement des biens de la terre. 5o. La patience et la soumission à la volonté de Dieu, dans ce qui nous arrive de fâcheux. 6o. Le progrès dans la pratique des Vertus Chrétiennes; surtout de celles qui sont propres à notre état.

D. Que faut-il faire pour conserver la grâce du Jubilé.

R. Il faut 1o. Avoir une ferme persuasion que notre salut est notre unique affaire. 2o. Penser souvent à la grandeur et à l'excellence de la grâce que l'on a reçue, à l'extrême ingratitude qu'il y aurait de la mépriser, et au ton que l'on se ferait en la perdant par sa faute. 3o. Avoir un plan de vie Chrétienne, dans lequel on trouve tous les exercices de piété convenables à son état; et être fidèle à les observer. 4o. S'appliquer particulièrement à combattre les passions qui sont en nous les plus vives et les plus dangereuses, comme aussi à acquérir et à pratiquer les vertus dont on a plus de besoin. 5o. S'approcher fréquemment des Sacremens de Pénitence et d'Eucharistie avec religion et non par coutume et par respect humain. 6o. Ne souffrir rien sur sa con-

scie
un C
nais
tre c
7o. S
ques
Saint
l'assis
tructi
vigila
édifian
par de
stances
de mis
ferme c
ces heu
séricord
D. Y
observ
R. V
et qui o
Ce Pape
qu'il acc
tribuer
qui, frap
aute id
St. A
aux invis
tuelles,
ères aux
La veil
près avo

science qui l'inquiète ; mais s'éclaircir avec un Confesseur expérimenté, et qui nous con- naisse, afin de ne pas agir dans le doute contre ce que la loi de Dieu demanderait de nous. 70. Se faire un honneur et un devoir des pratiques de piété, comme de la dévotion envers la Sainte Vierge et à son Ange Gardien ; de l'assistance aux offices de l'Eglise, aux instructions qui se font dans sa paroisse ; de la vigilance sur ceux qui dépendent de nous, les édifiant par de bons exemples, et les animant par des paroles d'édification selon les circonstances ; enfin, pratiquant toutes les œuvres de miséricorde selon les occasions, avec une ferme confiance, que si nous persévérons dans ces heureuses dispositions, Dieu nous fera miséricorde.

D. Y a-t-il des cérémonies particulières qui s'observent à Rome, à l'ouverture du Jubilé ?

R. Voici celles que Grégoire XIII établit et qui ont été suivies par ses Successeurs. —

Ce Pape ne crut pas qu'une si grande grâce qu'il accordait à tous les Fidèles, dût se dispenser sans quelques cérémonies extérieures qui, frappant les Fidèles, leur donnassent une haute idée du Grand Jubilé, sachant, comme dit St. Augustin, qu'on va des choses visibles aux invisibles, des choses corporelles aux spirituelles, et des choses temporelles et passagères aux choses éternelles.

La veille de Noël et avant Vêpres, le Pape, après avoir entonné le *Veni Creator*, dans la

Chapelle Sixtine, (1) va processionnellement, et avec tout l'appareil que peut inspirer la Religion, à la Porte Sainte, qui est une de celles de la Basilique de St. Pierre. Il reçoit un marteau d'or de la main du grand Pénitencier, et frappe de trois coups le mur dont elle est toujours fermée, en chantant le verset : *aperite mihi portas justitiæ, &c.* Après la démolition de la maçonnerie et pendant que les Pénitenciers lavent cette porte d'eau bénite, le Pape est à genoux devant elle. La cérémonie achevée, il se lève, prend la croix, entonne le *Te Deum* et entre le premier dans l'Eglise, suivi des Cardinaux et de la nombreuse procession qui l'a accompagné. Trois Cardinaux Légats ouvrent avec les mêmes cérémonies les trois autres portes Saintes des Eglises désignées dans la Bulle du Jubilé. L'Année Sainte étant expirée, on referme la Porte Sainte la veille de Noël. Le Pape bénit les pierres et le mortier et pose la première pierre ; la même cérémonie a lieu aux trois autres Eglises.

On fait cette cérémonie la veille de Noël parce que la naissance de Notre Seigneur est la source féconde de toutes les grâces que nous recevons de sa libéralité.

On chante des versets, des psaumes, et l'on fait des prières, par lesquelles on reconnaît sa puissance et sa bonté suprême, et on demande avec ardeur ses grâces et ses miséricordes.

(1) Une des Chapelles de l'Eglise de St. Pierre à Rome.

cordes; confessant par là que l'homme ne peut rien sans lui, et qu'il n'est qu'un néant devant sa divine Majesté.

La porte murée figure la dureté du pécheur qui résiste à la grâce et qui a tant de peine à se rendre, et qui, enfin, ouvre au Seigneur son cœur brisé et contrit, pressé par ses miséricordes qui sont sans nombre.

Les Pénitenciers lavent cette Porte d'eau bénite, pour marquer que la conscience du pécheur étant lavée par ses larmes, qui sont un don de la grande bonté de Dieu, elle est purifiée par le sang de Jésus-Christ dont les Pénitenciers sont, par leur dignité, les dispensateurs.

On chante le *Te Deum*, pour reconnaître que la conversion des pécheurs vient de Dieu, et pour lui en rendre de très-humbles actions de grâces.

L. J. C.



PRIÈRES

Pour le Jubilé

DE L'ANNÉE SAINTE.

[Ces Prières ne sont point ordonnées pour gagner le Jubilé, Monseigneur ne prescrivant pour cela que la récitation de cinq Pater et de cinq Ave, pour chaque Station. On a cependant cru être utile aux Fidèles et favoriser leur piété, en ajoutant, à la suite des Instructions sur le Jubilé, quelques Prières propres au saint temps où l'on va entrer.]

Avant de commencer les Stations, ou entrant dans la première Eglise.

HYMNE POUR IMPLORER LE SECOURS DIVIN.

VENEZ en nous, Esprit Saint, qui nous avez créés, visitez l'esprit de ceux qui vous appartiennent, remplissez de la grâce céleste les cœurs dont vous êtes le créateur.

Remplissez nos cœurs, ô vous qui êtes appelé le Consolateur, le don du Dieu très-haut, la fontaine de vie, le feu sacré, la clarté et l'onction spirituelle.

Vous êtes l'auteur des sept dons qui nous sanctifient ; vous êtes le doigt de la main de Dieu : vous êtes le don

VENI, Creator Spiritus ;
Mentes tuorum visita,
Imple supernâ gratiâ
Quæ tu creasti pectora.
Qui Paracletus diceris,
Donum Dei Altissimi,
Fons vivus, ignis, caritas,
Et spiritalis unctio.
Tu septiformis munere,
Dextræ Dei tu digitus,

T

Se

Inf

Infi

Vir

H

Pac

Duc

Vite

Pe

Nosc

Te u

Creda

Glo

Nato

Surre

In sæ

Am

Tu ritè promissum Pa-
tris,
Sermoneditans guttura.

que le Père céleste a promis ;
vous mettez les richesses de
votre parole dans la bouche
des hommes mortels.

Accende lumen sen-
sibus ;
Infunde amorem cordi-
bus :
Infirma nostri corporis
Virtute firmans perpeti.

Répandez votre lumière
dans nos esprits, et éclairez-
les ; répandez votre amour
dans nos cœurs ; donnez un
ferme courage et la force de
souffrir aux membres faibles
de notre corps.

Hostem repellas lon-
giùs,
Pacemque dones pro-
tinùs ;
Ductore sic te prævio,
Vitemus omne noxium.

Eloignez et chassez notre
ennemi : donnez-nous au plu-
tôt la paix, marchez devant
nous ; et que, sous votre con-
duite nous soyons garantis de
tout ce qui peut nous être
nuisible.

Per te sciamus da
Patrem,
Noscamus atque Fili-
um ;
Te utriusque Spiritum
Credamus omni tem-
pore.

Faites-nous connaître Dieu
le Père ; faites-nous connaî-
tre Dieu le Fils ; faites que
nous vous connaissions, et
que nous croyons toujours en
vous, ô vous qui êtes l'esprit
et le lien du Père et du Fils !

Gloria Patri ; Domi-
no,
Natoque, qui à mortuis
Surrexit, ac Paraclito,
In sæculorum sæcula.
Amen.

Gloire dans tous les siècles
au Père le Souverain Seigneur
de l'Univers, au Fils qui est
ressuscité d'entre les morts,
et au Saint-Esprit notre Con-
solateur. Ainsi soit-il.

Prière avant les exercices de piété, &c.

VENEZ, Esprit saint, remplis-
sez les cœurs de vos fidèles
et allumez-y le feu de votre
amour.

V. Envoyez votre Esprit,
et ils seront créés.

R. Et vous renouvellez
la face de la terre.

PRIONS

O Dieu qui avez instruit et
éclairé les cœurs de vos fi-
dèles par la lumière du Saint-
Esprit, faites que le même
esprit nous donne le goût et
l'amour du bien, et qu'il nous
remplisse toujours de la joie
de ses divines consolations,
par Notre-Seigneur Jésus-
Christ. Ainsi soit-il.

L'Oraison Dominicale.

NOTRE PÈRE, qui êtes aux
Cieux, que votre nom soit
sanctifié ; que votre règne
arrive ; que votre volonté
soit faite en la terre comme
au Ciel. Donnez-nous au-
jourd'hui notre pain de cha-
que jour ; et nous pardon-
nez nos offenses comme nous
pardonnons à ceux qui nous
ont offensés. Et ne nous
laissez point succomber à la

VENI, Sancte Spiritus,
reple tuorum corda fi-
delium, et tui amoris
in eis ignem accende.

V. Emitte spiritum
tuum et creabuntur.

R. Et renovabis fa-
ciem terræ.

OREMUS.

DEUS, qui corda fide-
tium sancti spiritus il-
lustratione docuisti, da
nobis in eodem spiritu
recta sapere et de ejus
semper consolatione
gaudere. Per Chris-
tum Dominum nos-
trum. Amen.

tra,
timus
tris.
eas in
Amen
AVE,
na,
bened
ribus,
fructu
sus.
Sanct
Dei, o
catorib
rà me
Amen.
CREDO
omnipo
rem co
Jesum
eius un
nostrum
est de
natus ex
passus s
o, cruc
et sepul
d infero

<p>tra, sicut et nos dimit- timus debitoribus nos- tris. Et ne nos indu- cas in tentationem. Sed libera nos à malo. Amen.</p>	<p>tentation ; mais délivrez- nous du mal. Ainsi soit-il.</p>
---	---

La Salutation Angélique.

Ave, Maria, gratiâ ple-
na, Dominus tecum,
benedicta tu in mulie-
ribus, et benedictus
fructus ventris tui, Je-
sus.

Je vous salue, Marie, pleine
de grâce, le Seigneur est
avec vous, vous êtes bénie
entre toutes les femmes, et
Jésus le fruit de vos entrailles
est béni.

Sancta Maria, Mater
Dei, ora pro nobis pec-
catoribus nunc et in ho-
râ mortis nostræ.—
Amen.

Sainte Marie, Mère de
Dieu, priez pour nous pé-
cheurs, maintenant et à
l'heure de notre mort. Ain-
si soit-il.

Le Symbole des Apôtres.

CREDO in Deum, Patrem
omnipotentem, Creato-
rem cœli et terræ, et in
Jesum Christum Filium
ejus unicum Dominum
nostrum, qui conceptus
est de Spiritu sancto,
natus ex Mariâ Virgine,
passus sub Pontio Pila-
to, crucifixus, mortuus
et sepultus : descendit
ad inferos, tertîa die re-

Je crois en Dieu le Père Tout-
puissant, Créateur du Ciel et
de la terre, et en Jésus-Christ
son Fils unique notre Sei-
gneur ; qui a été conçu du
Saint-Esprit, est né de la
Vierge Marie, a souffert sous
Ponce Pilate, a été crucifié,
est mort, et a été enseveli,
est descendu aux enfers, le
troisième jour est ressuscité
des morts, est monté aux
Cieux, est assis à la droite
de Dieu le Père Tout-puis-
sant, d'où il viendra juger
les vivans et les morts.

Jé crois au Saint-Esprit, la
sainte Eglise Catholique, la
Communion des Saints, la
rémission des péchés, la ré-
surrection de la chair, la vie
éternelle. Ainsi soit-il.

surrexit à mortuis : as-
cendit ad coelos : sedet
ad dexteram Dei Patris
omnipotentis : inde ven-
turus est judicare vivos
et mortuos.

Credo in Spiritum sanctum, sanctam Eccle-
siam Catholicam, sanctorum communionem,
remissionem peccatorum, carnis resurrectio-
nem, vitam æternam. Amen.

Prière pour demander l'esprit de componction.

ADORABLE JÉSUS ! je vous considère élevé sur la croix, la
laquelle votre amour vous a attaché pour le salut de tous
les hommes, et pour le mien en particulier. Je me repré-
sente votre sang coulant de toutes les parties de votre
corps, jusqu'à la dernière goutte ; et considérant que vous
sacrifiez votre vie pour faire notre paix avec votre Père, et
satisfaire à la rigueur de sa Justice, j'admire d'une part
l'excès de votre bonté, et de l'autre, je me trouve confus
de ce qu'au lieu de répondre à votre amour par le mien, j'ai
commis tant de crimes contre votre adorable Majesté.
Une ingratitude si noire m'ôterait, mon Dieu, la confiance
d'en obtenir le pardon, si la croix où vous me donnez un
témoignage si sensible de votre amour, n'était pas sur le
Trône de votre grâce et de votre miséricorde. Je sais, de
votre Bonté infinie, que vous ne voulez pas la mort du pécheur
mais que vous souhaitez lui donner la vie, pourvu qu'il se
convertisse, et qu'il fasse pénitence. Mais parce que la
conversion des pécheurs est l'effet de votre grâce toute-
puissante, je vous conjure de me donner l'esprit de com-
ponction : donnez des larmes à mes yeux, pour pleurer
amèrement mes péchés, et pénétrez mon cœur d'une
douceur de vous avoir offensé.

GRAN
fus et
nez po
j'ai cou
ces mis
Jettez
de moi,
de son s
mon Di
mes péc
n'en par
votre inc
est le sac
ère ; ne
rit et h
seigneur
esprit de
vie de vo
esprit Sai
on de vo
out mon
r, et de s
ous offen
rière qu
accordez
glise vo
ez dans
re le Pa
rsez sur
il gouve
apeau qu
ce à tou
ise. Re
que. B
nez la p

Prière pour obtenir le pardon de ses péchés.

GRAND Dieu! faites miséricorde à ce pauvre pécheur, confus et pénétré de douleur de ses crimes. Ne vous souvenez point des péchés de ma jeunesse, ni des infidélités que j'ai commises, mais souvenez-vous de votre bonté, et de ces miséricordes que vous avez fait paraître en tout temps. Jetez les yeux sur votre Fils livré à la mort pour l'amour de moi, et rendez-vous attentif à la voix de ses larmes et de son sang répandu pour mon salut. Ayez pitié de moi, mon Dieu, selon l'étendue de votre miséricorde; effacez mes péchés, et purifiez-moi tellement de mes crimes, qu'il n'en paraisse jamais rien qui puisse irriter votre justice et votre indignation contre moi. Le cœur brisé de douleur est le sacrifice que vous demandez pour désarmer votre colère; ne méprisez donc pas, ô mon Dieu! le cœur contrit et humilié de ce misérable pécheur. Rendez-moi, Seigneur, la pureté du cœur, et renouvelez dans mon âme l'esprit de droiture et de justice. Donnez-moi aussi l'abondance de votre assistance salutaire, et fortifiez-moi par votre esprit Saint, afin que désormais je sois fidèle à l'observation de vos saints commandemens, que je vous aime de tout mon cœur; et que je sois dans la disposition de mourir, et de souffrir tous les maux imaginables plutôt que de vous offenser jamais.

Prière qui renferme toutes les demandes qu'il faut faire à Dieu dans le temps du Jubilé.

Accordez-nous, Dieu Tout-puissant, toutes les grâces que l'Eglise vous demande en ce saint temps du Jubilé. Rappelez dans le Ciel l'Indulgence plénière que Notre Saint Père le Pape votre Vicaire, nous accorde sur la terre. Répandez sur sa personne vos plus saintes bénédictions, afin qu'il gouverne, avec sagesse et selon vos saintes loix, le peuple que vous avez confié à ses soins. Donnez votre assistance à tous les Pasteurs qui gouvernent avec lui votre Eglise. Répandez en particulier vos lumières sur notre Roi. Bénissez et conservez la personne de notre Roi, et donnez la prospérité à son Empire. Etablissez la paix en-

tre les Princes Chrétiens, pour le bien et la défense de l'Eglise votre Epouse. Faites, Seigneur, qu'elle s'étende partout l'Univers, et que votre nom soit sanctifié sur toute la terre, comme il l'est au Ciel. Etouffez les hérésies qui combattent la vérité que vous lui avez confiée, et dissipez les schismes qui divisent les Chrétiens, afin qu'à près vous avoir servi fidèlement en unité d'esprit et de cœur, nous puissions en recevoir la récompense dans le Ciel. Ainsi soit-il.

Pour demander l'intercession de la Sainte Vierge.

Nous nous mettons sous votre protection, sainte Mère de Dieu : ne méprisez pas les prières que nous vous adressons dans nos besoins ; mais obtenez-nous la délivrance de tous les dangers auxquels nous sommes sans cesse exposés, ô Vierge comblée de gloire et de bénédiction.

V. Sainte Mère de Dieu, priez pour nous.

R. Afin que nous soyons faits dignes des promesses de Jésus-Christ.

PRIONS.

O Dieu ! qui êtes toujours miséricordieux, soutenez notre faiblesse ; et comme nous célébrons la mémoire de la Sainte Mère de Dieu, faites que par le secours de son intercession, nous nous relevions de nos péchés, par le même Jésus-Christ, notre Seigneur. Ainsi soit-il.

dem Christum Dominum nostrum.

SUB tuum præsidium confugimus, sancta Dei Genitrix : nostras deprecationes ne despicias in necessitatibus ; sed à periculis cunctis libera nos semper, Virgo gloriosa et benedicta.

V. Ora pro nobis Sancta Dei genitrix.

R. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

OREMUS.

Concede, misericors Deus, fragilitati nostræ præsidium : ut qui sanctæ Dei Genitricis memoriam agimus, intercessionis ejus auxilio nostris iniquitatibus resurgamus. Per eundem Christum Dominum nostrum. Amen.

MISE
secun
serico
Et
tudine
tuaru
tem m
Am
iniquit
peccato
Quo
tem me
co ; et p
contra
Tibi
malum
ustifice
ous tuis
udicaris
Eccè
atibus
in pec
ne mate
Eccè e
lexisti ;
alta sapi
festasti

Pour la rémission des péchés.

PSAUME 50.

MISERERE meî, Deus ;
secundùm magnam mi-
sericordiam tuam.

Ayez pitié de moi, mon Dieu,
selon l'étendue de votre mi-
séricorde.

Et secundùm multi-
tudinem miserationum
tuarum ; dele iniquita-
tem meam.

Et effacez mon iniquité, se-
lon la grandeur et la multi-
tude de vos bontés.

Amplius lava me ab
iniquitate mea ; et à
peccato meo munda me.

Lavez-moi de mon iniquité
de plus en plus, et purifiez-
moi de mon péché.

Quoniam iniquita-
tem meam ego cognos-
co ; et peccatum meum
contra me est semper.

Car je reconnais mon ini-
quité : et ma faute est tou-
jours présente à mes yeux.

Tibi soli peccavi, et
malum coràm te feci ; ut
justificeris in sermoni-
bus tuis : et vincas cum
iudicaris.

C'est contre vous seul que
j'ai péché ; j'ai commis le
mal en votre présence ; par-
donnez-moi, afin que vous
soyez reconnu fidèle dans vos
promesses, et irréprochable
en vos jugemens.

Eccè enim in iniqui-
tatis conceptus sum ;
et in peccatis concepit
me mater mea.

Vous savez que j'ai été en-
gendré dans l'iniquité, et que
ma mère m'a conçu dans le
péché.

Eccè enim veritatem
non abscelexisti ; incerta et oc-
cultata sapientiæ tuæ ma-
nifestasti mihi.

Vous voulez que l'on soit
à vous du fond du cœur, et
vous m'avez instruit des mys-
tères de votre sagesse.

Purifiez-moi donc avec l'hyssope, et alors je serai pur ; lavez-moi, et je deviendrai plus blanc que la neige.

Faites-moi entendre une parole de consolation et de joie, et mes os que vous avez brisés, tressailleront d'allégresse.

Détournez vos yeux pour ne plus voir mes offenses, et effacez tous mes péchés.

Créez en moi un cœur pur, ô mon Dieu, et renouvelez au fond de mes entrailles l'esprit de droiture et de justice.

Ne me rejetez pas de votre présence, et ne retirez pas de moi votre Esprit Saint.

Rendez-moi la joie de votre assistance salutaire, et fortifiez-moi par votre Esprit souverain.

J'apprendrai vos voies aux pécheurs, et les impies se convertiront à vous.

O Dieu, ô Dieu mon Sauveur, délivrez-moi des peines que méritent mes actions sanguinaires, et ma langue publiera avec joie votre justice.

Asperges me hyssopo, et mundabor ; lavabis me, et super nivem dealbabor.

Auditui meo dabis gaudium et lætitiã ; et exultabunt ossa humiliata.

Averte faciem tuam à peccatis meis ; et omnes iniquitates meas dele.

Cor mundum crea in me, Deus, et spiritum rectum innova in visceribus meis.

Ne projicias me à facie tuã ; et Spiritum sanctum tuum ne auferas à me.

Redde mihi lætitiã salutaris tui ; et Spiritu principali confirma me.

Docebo iniquos vias tuas ; et impii ad te convertentur.

Libera me de sanguinibus, Deus Deus salutaris meæ ; et exultabit lingua mea justitiam tuam.

D
perie
nunt
Qu
res s
sem u
tis no
Sac
ritus c
contri
tum, I
cies,
Benig
in bon
Sion ;
muri J
Tunc
crificiu
iones
tunc im
are tu
Gloria
et Spiri
Sicut
io et n
t in sac
Amen.
DOMINE
eccata
obis, n

Domine, labia mea aperies ; et os meum annuntiabit laudem tuam.

Quoniam si volueris sacrificium, dedissem utique ; holocaustis non delectaberis.

Sacrificium Deo spiritus contribulatus ; contritum et humiliatum, Deus, non despicies.

Benignè fac, Domine, in bonâ voluntate tuâ, Sion ; ut ædificentur muri Jerusalem.

Tunc acceptabis sacrificium justitiæ, oblationes et holocausta : tunc imponent super altare tuum vitulos.

Gloria Patri, et Filio ; et Spiritui Sancto.

Sicut erat in principio et nunc et semper ; et in sæcula sæculorum. Amen.

Seigneur, vous ouvrirez mes lèvres, et ma bouche annoncera vos louanges.

Si vous aimiez les sacrifices, je vous en offrirais ; mais les holocaustes ne sont pas ce que vous demandez.

Le sacrifice que Dieu demande, est un esprit pénétré de douleur, vous ne mépriserez pas, ô mon Dieu, un cœur contrit et humilié.

Par un effet de votre bonté, Seigneur, répandez vos bénédictions sur Sion, et bâtissez les murs de Jérusalem.

Vous agréerez alors les sacrifices de justice, les offrandes et les holocaustes ; alors on vous offrira des victimes d'actions de grâces sur votre autel.

Gloire soit au Père, au Fils, et au Saint-Esprit.

Et qu'elle soit telle aujourd'hui, et toujours, et dans les siècles des siècles, qu'elle a été dès le commencement.

Ainsi soit-il.

TRAIT.

DOMINE, non secundùm peccata nostra, facias nobis, neque secundùm

SEIGNEUR, ne nous traitiez pas selon nos péchés ; et ne nous punissez pas selon nos iniquités ; Seigneur, oubliez nos

iniquités passées; que vos miséricordes se hâtent de nous prévenir, parce que nous sommes réduits à une extrême misère. Assistez-nous, ô Dieu notre Sauveur; délivrez-nous, Seigneur, pour la gloire de votre nom; et pardonnez-nous nos péchés, à cause de votre nom.

V. Faites-nous sentir, Seigneur, les effets de votre miséricorde.

R. Et accordez-nous votre assistance salutaire.

PRIONS.

O DIEU, qui par une bonté qui vous est propre, avez toujours pitié des misérables, et faites grâce aux pécheurs: recevez nos humbles prières, et daignez, par votre miséricorde, nous remettre nos offenses, et à ceux qui sont malheureusement engagés dans les liens du péché.

EXAUCEZ, s'il vous plaît, Seigneur, les prières de ceux

iniquitates nostras retribuas nobis. Domine ne memineris iniquitatum nostrarum antiquarum; cito anticipent nos misericordiae tuae, quia pauperes facti sumus nimis. Adjuva nos, Deus salutaris noster: et propter gloriam nominis tui, Domine, libera nos, et propitius esto peccatis nostris propter nomen tuum.

V. Ostende nobis, Domine, misericordiam tuam.

R. Et salutare tuum da nobis.

OREMUS.

DEUS, cui proprium est misereri, semper et parcere: suscipe deprecationem nostram, ut nos et omnes famulos tuos quos delictorum catena constringit, miseratio tuae pietatis clementer absolvat.

EXAUDI, quæsumus, Domine, supplicum pre-

ces
bi p
pari
tiam
et pe

INEFI
mine
tuam
de ;
pecca
et à p
merer

DEUS,
diaz
quæ d
am co
cipere
quam
quam
condo
spiritu
diaz te
gitate
suppli
entib
rogan
referre
bis pe
cerdo
Christ
nostru

tes et confitentium tibi parce peccatis ; ut pariter nobis indulgentiam tribuas benignus et pacem.

INEFFABLEM nobis, Domine, misericordiam tuam clementer ostende ; ut simul nos et à peccatis omnibus exuas, et à pœnis quas pro his meremur, eripias.

DEUS, cujus misericordiæ est, peccatorum que dimitti spœnitentiam condignam et præcipere nobis districtè quam possumus, et quam non possumus, condonare clementer : spiritum à te pœnitentiæ te indulgentiæ largitatem deprecamur supplices, atque pœnitentibus, operantibus, rogantibus in acceptum referre quod tui pro nobis petunt sancti, et Sacerdotes faciunt : Per Christum Dominum nostrum. Amen.

qui vous supplient, pardonnez les péchés de ceux qui s'avouent coupables ; et accordez-nous en même temps, par votre bonté, l'Indulgence et la paix.

FAITES éclater sur nous, Seigneur, votre clémence et votre miséricorde ineffable, en nous délivrant en même temps de tous nos péchés et des peines qu'ils méritent.

O DIEU, de la miséricorde de qui il est d'exiger de nous toute la pénitence que nous pouvons faire des péchés que vous nous pardonnez, et de nous remettre avec bonté celle que nous méritons, et que nous ne pouvons pas faire : nous vous supplions de nous accorder l'esprit de pénitence et la grâce de l'Indulgence ; nous vous supplions de recevoir notre pénitence, nos efforts, nos prières, d'agréer les prières de vos saints, et de ratifier ce que vos Prêtres font sur la terre pour suppléer à ce qui nous manque : nous vous le demandons par Jésus-Christ, notre Seigneur. Ainsi soit-il.

Pour l'Eglise, pour N. S. P. le Pape, et Mgr. l'Evêque.

PSAUME 79.

Vous qui êtes le Pasteur d'Israël, écoutez nos prières ; vous qui conduisez Joseph comme on conduit un troupeau par les montagnes.

2. Vous avez établi votre Trône sur les Chérubins, faites éclairer votre gloire devant Ephraïm, devant Benjamin et devant Manassé.

3. Faites paraître votre puissance, et venez pour nous sauver.

4. O Dieu, accordez-nous les grâces dont nous avons besoin pour nous convertir à vous ; regardez-nous favorablement et nous serons sauvés.

5. Seigneur Dieu des armées, jusqu'à quand vous irriterez-vous contre la prière de votre serviteur.

6. Jusqu'à quand nous nourrirez-vous d'un pain de douleur, et jusqu'à quand nous ferez-vous boire avec tant d'abondance l'eau de nos larmes.

7. Vous nous avez mis en butte à nos voisins, et nos ennemis se sont moqués de nous avec insulte.

QUI regis Israel, intende ; qui deducis velut ovem Joseph.

2. Qui sedes super Cherubim, manifestare coram Ephraïm, Benjamin, et Manasse.

3. Excita potentiam tuam, et veni, ut salvos facias nos.

4. Deus, converte nos : et ostende faciem tuam, et salvi erimus.

5. Domine, Deus virtutum quousque irasceris super orationem servi tui.

6. Cibabis nos pane lacrymarum ; et potum dabis nobis in lacrymis, in mensurâ.

7. Posuisti nos in contradictionem vicinis nostris : et inimici nostri subsannaverunt nos.

8. conv
tendi
salvi
9. gypt
cisti
tasti e
10. isti in
planta
et imp
11. umbra
ta ejus
12. tes suo
et uso
propag
13. xisti m
et vind
nes, q
untor
14. am ape
singula
tus est
15. I
convert
Cælo, e
vineam

8. Deus virtutum, converte nos : et ostende faciem tuam, et salvi erimus.

9. Vineam de Ægypto transtulisti: eiecisti gentes, et plantasti eam.

10. Dux itineris fuisti in conspectu ejus : plantasti radices ejus, et implevit terram.

11. Operuit montes umbra ejus : et arbuta ejus cedros Dei.

12. Extendit palmites suos usque ad mare: et usque ad flumen propagines ejus.

13. Ut quid destruxisti maceriam ejus : et vindemiant eam omnes, qui prætergrediuntur viam.

14. Exterminavit eam aper de silva : et singularis ferus depastus est eam.

15. Deus virtutum, convertere : respice de Cælo, et vide, et visita vineam istam.

8. Dieu des armées, convertissez-nous : montrez-vous à nous, et nous serons sauvés.

9. Vous avez transporté votre vigne de l'Égypte ; vous avez chassé les nations et vous l'avez plantée dans leurs terres.

10. Vous lui avez montré le chemin en marchant devant elle, vous lui avez fait prendre racine, et elle a rempli la terre.

11. Son ombre a couvert les plus hautes montagnes, et ses branches se sont élevées jusques sur les cèdres de Dieu.

12. Elle a étendu ses branches jusqu'à la mer, et ses rejettons jusqu'au fleuve.

13. Pourquoi avez-vous rompu sa haie ? pourquoi souffrez-vous qu'elle soit exposée au pillage des passans.

14. Le sanglier de la forêt l'a ravagée, et elle a servi de pâturage à une bête sauvage et cruelle.

15. Dieu des armées, tournez-vous vers nous, regardez du Ciel, voyez cette vigne et visitez-la.

16. Rendez parfaite celle que votre main a plantée ; et jetez les yeux sur le fils de l'homme que vous avez établi pour être toujours à vous.

17. Elle a été brûlée et arrachée ; ils périront par les traits de votre colère.

18. Protégez de votre bras l'homme de votre droite : le fils de l'homme que vous avez établi pour être toujours à vous.

19. Et alors nous ne nous retirerons plus de vous, vous nous donnerez la vie, et nous invoquerons votre Nom.

20. Seigneur Dieu des armées, faites-nous retourner à vous, faites luire sur nous votre visage et nous serons sauvés.

Gloire soit au Père, &c.

Ant.—Je vous dis que vous êtes Pierre, et sur cette pierre j'édifierai mon Eglise ; et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle.

16. Et perforce eam, quam plantavit dextera tua : et super filium hominis, quem confirmasti tibi.

17. Incensa igni, et suffossa: ab increpatione vultus tui peribunt.

18. Fiat manus tua super virum dexteræ tuæ : et super filium hominis, quem confirmasti tibi.

19. Et non discedimus à te, vivificabis nos : et nomen tuum invocabimus.

20. Domine, Deus virtutum, converte nos: et ostende faciem tuam, et salvi erimus.

Gloria Patri, &c.

Ant.—Ego dico tibi quia tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam; et portæ inferi non prævalent adversus eam.

V. clesia

R. invoc
mini n
ti in o

ECCLES
mus, I
placatu
destruc
bus et e
versis, s
viat libe

DEUS, OT
Pastor e
mulum
quem P
siae tuæ
isti, prop
da ei, qu
do et ex
præest p
vitam un
tibi cred
empiter

V. Gratia et pax Ecclesiae Dei.

V. Que la grâce et la paix soient données à l'Eglise de Dieu.

R. Cum omnibus qui invocant nomen Domini nostri Jesu Christi in omni loco.

R. Et à tous ceux qui invoquent le nom de notre Seigneur Jésus-Christ en tout lieu.

Pour l'Eglise.

OREMUS.

ECCLESIAE tuæ, quæsumus, Domine, preces placatus admitte : ut destructis adversitatibus et erroribus universis, securâ tibi serviat libertate.

PRIONS.

LAISSEZ vous fléchir, Seigneur, aux prières de votre Eglise, & faites-la triompher de tous les maux qui l'affligent, & de toutes les erreurs qui l'attaquent, afin qu'elle vous serve dans une pleine & entière liberté.

Pour N. S. P. le Pape.

DEUS, omnium fidelium Pastor et Rector, famulum tuum Leonem quem Pastorem Ecclesiae tuæ præesse voluisti, propitiùs respice : da ei, quæsumus, verbum et exemplo quibus præest proficere, ut ad vitam unâ cum grege sibi credito perveniat sempiternam.

O DIEU, qui êtes le Pasteur & le Conducteur de tous les Fidèles, regardez d'un œil favorable votre serviteur Léon que vous avez voulu être le Pasteur et le Chef de votre Eglise : faites, par votre grâce, que sa parole et son exemple soient profitables, à ceux sur lesquels il a autorité ; afin qu'il puisse arriver à la vie éternelle avec le troupeau qui lui est confié.

Pour Monseigneur L'Evêque.

O Dieu, qui veillez sur vos peuples avec bonté et qui les gouvernez avec amour, donnez l'esprit de sagesse à Bernard Claude, notre Evêque, à qui vous avez confié le soin de notre conduite, afin que l'avancement des saintes brebis fasse la joie éternelle du Pasteur. Par notre Seigneur, &c.

DEUS, qui populis tuis indulgentiâ consulis et amore dominaris, Pontifici nostro Bernardo Claudio, cui dedisti regimen disciplinæ, da spiritum sapientiæ : ut de profectu sanctarum ovium fiant gaudia æterna Pastoris, Per Christum, &c.

Pour le Roi.

PSAUME 19.

Que le Seigneur vous exauce au jour de l'affliction ; que le nom du Dieu de Jacob vous défende.

EXAUDIAT te Dominus in die tribulationis ; protegat te nomen Dei Jacob.

Qu'il vous envoie son secours du haut de son sanctuaire, et son assistance de Sion.

Mittat tibi auxilium de sancto ; et de Sion tueatur te.

Qu'il se souvienne de tous vos sacrifices, et qu'il rende votre holocauste digne de lui.

Memor sit omnis sacrificii tui, et holocaustum tuum pingue fiat.

Qu'il vous donne tout ce que votre cœur désire, et qu'il accomplisse tous vos desseins.

Tribuat tibi secundum cor tuum, et omne consilium tuum confirmet.

Nous nous réjouissons de la

Lætabimur in salu-

tari t
Dei n
mur.

Imp
omnes
nunc
salvum
Christ

Exa
cœlio
potent
teræ ej

Hi in
in equi
nomine
nostri i

Ipsi
cecidere
surrexer
sumus.

Domi
Regem,
in die q
nus te.

Gloria
Ant.—

u regna
um tuu
no cor d
am et in

tari tuo, et in nomine
Dei nostri magnificabi-
mur.

Impleat Dominus
omnes petitiones tuas ;
nunc cognovi quoniam
salvum fecit Dominus
Christum suum.

Exaudiet illum de
cœlio sancto suo : in
potentatibus salus dex-
teræ ejus.

Hi in curribus, et hi
in equis ; nos autem in
nomine Domini Dei
nostri invocabimus.

Ipsi obligati sunt et
ceciderunt ; nos autem
surreximus, et erecti
sumus.

Domine salvum fac
Regem, et exaudi nos
in die quâ invocaveri-
mus te.

Gloria Patri, &c.

Ant. — Domine Deus,
qui regnare fecisti ser-
vum tuum : dabis Regi
cor docile, sapien-
tiam et intelligentiam.

protection que vous recevrez ;
nous nous en réjouissons au
nom du Seigneur, et nous lui
rapporterons la gloire de vos
succès.

Que le Seigneur vous ac-
corde toutes vos demandes ;
je sais dès à présent que le
Seigneur sauvera son Christ.

Il l'exaucera du ciel qui est
son sanctuaire ; il déploiera,
pour le soutenir, la force de
son bras tout-puissant.

Que nos ennemis mettent
leur confiance dans leurs cha-
riots et dans leurs chevaux ;
pour nous, nous invoquerons
le nom du Seigneur notre
Dieu.

Ils ont été abattus et ils
sont tombés ; pour nous, nous
nous sommes relevés et nous
demeurons fermes.

Seigneur, sauvez le Roi,
et daignez nous exaucer au
jour que nous vous invoquons.

Gloire soit au Père, &c.

Ant. — Seigneur Dieu, c'est
vous qui avez mis votre ser-
viteur sur le trône : vous don-
nerez au Roi votre serviteur
un cœur docile, la sagesse et
l'intelligence.

V. Vous ajouterez des jours aux jours du Roi.

R. Qu'il subsiste éternellement en votre présence.

PRIONS.

DIEU Tout-puissant, nous vous supplions que George votre serviteur et notre Roi, qui par votre miséricorde a pris la conduite de ce Royaume, croisse en toutes sortes de vertus : afin qu'en étant saintement orné, il puisse éviter tous les vices comme autant de monstres, être victorieux de ses ennemis, vous plaire, et arriver jusqu'à vous qui êtes la voie, la vérité et la vie. Par Jésus-Christ notre Seigneur, Ainsi soit-il.

V. Dies super dies Regis adjicies.

R. Permaneat in æternum in conspectu tuo.

OREMUS.

QUÆSUMUS, Omnipotens Deus, ut famulus tuus Georgius Rex noster, qui tuâ miseratione suscepit regni gubernacula, virtutum etiam omnium percipiat incrementa ; quibus decenter ornatus vitiorum monstra devitare, hostes superare et ad te qui via, veritas et vita es, gratiosus valeat pervenire. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Pour demander à Dieu la conservation de l'union et de la paix entre les Princes Chrétiens.

PSAUME 121.

J'AI été au comble de la joie, lorsqu'on m'a annoncé que nous irions dans la maison du Seigneur.

Nous établissons donc notre demeure dans l'enceinte de tes murailles, ô Jérusalem.

LÆTATUS sum in his quæ dicta sunt mihi ; * in domum Domini ibimus.

Stantes erant pedes nostri ; * in atris tuis Jerusalem.

Jeru
ficatur
eujus p
in idips
Illuc
runt tri
mini ;
Israel
nomini
Quia
sedes i
des sup
vid.
Roga
cem sur
* et abur
tibus te.
Fiat p
tuâ ; *
in turrib
Propt
os, et p
loqueb
Propt
mini De
ivi bon
Gloria
et Spirit
Sicut
io et nu
t in sa
um. Am

Jerusalem quæ adificatur, ut civitas, * cujus participatio ejus in idipsum.

Illic enim ascendent tribus, tribus Domini ; * testimonium Israel ad confitendum nomini Domini.

Quia illic sederunt sedes in judicio, * sedes super domum David.

Rogate quæ ad pacem sunt Jerusalem ; * et abundantia diligentibus te.

Fiat pax in virtute tua ; * et abundantia in turribus tuis.

Propter fratres meos, et proximos meos, loquebar pacem de te.

Propter domum Domini Dei nostri, * quæ tibi bona tibi.

Gloria Patri, et Filio, et Spiritui Sancto.

Sicut erat in principio et nunc et semper, et in sæcula sæculorum. Amen.

Jérusalem est une ville dont toutes les parties sont unies entr'elles, et se rapportent à l'unité.

Car toutes les tribus, toutes les tribus du Seigneur y viennent comme les témoins et les députés d'Israël, pour louer le nom du Seigneur.

C'est là que sont établis les tribunaux, pour rendre la justice ; c'est là qu'est le trône de la maison de David.

Demandez la paix pour Jérusalem ; que ceux qui l'aiment, ô cité sainte, jouissent de l'abondance.

Que la paix soit dans tes forteresses, et l'abondance dans tes tours.

Pour l'avantage de mes frères et de mes amis, je demanderai toujours que tu sois en paix.

En considération de la maison du Seigneur notre Dieu, je ferai des vœux pour toi.

Gloire soit au Père, au Fils, et au Saint-Esprit.

Et qu'elle soit telle aujourd'hui, et toujours, et dans les siècles des siècles, qu'elle a été dès le commencement.

Ainsi soit-il.

*Pour demander le secours de Dieu dans les nécessités
présentes des peuples.*

PSAUME 122.

J'AI élevé mes yeux vers vous,
ô mon Dieu, vous qui avez
établi dans le Ciel votre prin-
cipale demeure.

2. Comme les yeux des
serviteurs fidèles sont atten-
tifs à l'ordre qui vient de la
main de leurs maîtres.

3. Comme une servante
qui aime sa maîtresse a tou-
jours les yeux ouverts pour
découvrir ce qu'elle désire
d'elle : ainsi nos yeux regardent
le Seigneur notre Dieu
pour l'engager à nous faire
miséricorde.

4. Ayez pitié de nous,
Seigneur ; ayez pitié de
nous, car il y a bien long-
temps que l'on nous accable
d'injures et de mépris.

5. Il y a long-temps que
dans l'accablement de nos
malheurs nous sommes l'ob-
jet de l'opprobre des riches
et du mépris des orgueilleux.

Gloire soit au Père, &c.

Ant.—Nous nous proster-
nons devant vous, et nous
vous présentons nos prières,
Seigneur, non en nous ap-
puyant sur notre justice et
sur nos bonnes œuvres, mais
remplis de confiance en vo-
tre miséricorde qui est infinie,

Ad te levavi oculos me-
os, qui habitas in caelis

2. Eccè sicut oculi
servorum, in manibus
dominorum suorum.

3. Sicut oculi ancillæ
in manibus Dominae
suæ: ita oculi nostri
ad Dominum Deum
nostrum, donec mise-
reatur nostri.

4. Miserere nostri,
Domine, miserere nos-
tri: quia multùm reple-
ti sumus despectione.

5. Quia multùm re-
pleta est anima nostra
opprobrium abundan-
tibus et despectio su-
perbis.

Gloria Patri, &c.

Ant.—Non in justifi-
cationibus nostris pros-
ternimus preces ante
faciem tuam, Domine
sed in miserationibu-
tuis multis.

V.
Deus
medic
R.
um s
ereat

DEUS,
um in
n in fit
orium
us, se
us ;
uo, ut
itate
niserat
Per Ch
um no

rières
pour
elles.

MISERE
c. pag
de te le

V. Benedicat nos
Deus, Deus noster; be-
nedicat nos Deus.

R. Illuminet vul-
um super uos, et mi-
creatur nostri.

OREMUS.

DEUS, nostrum refugi-
um in laboribus, virtus
in infirmitatibus, adju-
vatorium in tribulationi-
bus, solamen in fleti-
bus; concede populo
 tuo, ut ab omni adver-
sitate liberatus in tuâ
misericordie respiret.
Per Christum Domi-
num nostrum. Amen.

V. Que Dieu; que notre
Dieu nous bénisse, que Dieu
nous comble de ses bénédic-
tions.

R. Qu'il répande sur nous
la lumière de son visage, et
qu'il ait pitié de nous.

PRIONS.

O DIEU, qui êtes notre refuge
dans nos peines, notre force
dans nos faiblesses, notre se-
cours dans les tribulations,
notre consolation dans les
pleurs: accordez à votre
peuple, qu'étant délivré de
toute adversité, il ressente
les effets de votre miséri-
corde. Par Jésus-Christ no-
tre Seigneur. Ainsi soit-il.

rières particulières pour les Stations, et qui
pourront être chantées aux Processions, si
elles ont lieu.

Allant à la première Eglise.

PSAUME 50.

MISERERE mei, Deus,
&c. page 61.

MON Dieu, ayez pitié de
moi, &c. page 61.

PSAUME 122.

pute levavi, &c. page

J'AI élevé mes yeux, &c.
page 74.

PRIONS.

O DIEU, qui par une bonté qui vous est propre, &c. page 64.

OREMUS.

DEUS, cui proprium est, &c. page 64.

Il faudra dire l'Antienne, le Verset et l'Oraison du Patron de l'Eglise où l'on sera. Ils sont indiqués après les Psaumes marqués pour chacune des Eglises stationnales que l'on aura choisies pour faire les visites prescrites.

Allant à la seconde Eglise.

PSAUME 101.

SEIGNEUR, écoutez ma prière, et que mes cris montent jusqu'à vous.

DOMINE, exaudi orationem meam, et clamor meus ad te veniat.

Ne détournez pas votre visage de dessus moi ; en quelque temps que je sois dans l'affliction, prêtez l'oreille à ma voix.

Non avertas faciem tuam à me : in quacumque die tribulor, inclina ad me aurem tuam.

En quelque jour que je vous invoque, hâtez-vous de m'exaucer.

In quacumque die invocavero te, velociter exaudi me.

Car mes jours se sont évanouis comme la fumée : et mes os se sont séchés, comme du bois à demi consumé par le feu.

Quia defecerunt, sicut fumus, dies mei, et ossa mea sicut cremium aruerunt.

Semblable à l'herbe fauchée, je suis tombé dans une extrême langueur, parce que j'ai oublié de prendre la nourriture.

Percussus sum, ut fenum, et aruit cor meum ; quia oblitus sum comedere panem meum.

A
adhæ
meæ.
Sic
pelica
factu
corax
Vig
sum,
tarius
To
bant r
et qu
adver
Qui
quàm
bam,
cum
A fa
nation
levans
Dies
bra de
ego, si
Tu
in æter
et mem
genera
ratione
Tue
beris S

A voce gemitûs mei; adhæsit os meum carni meæ.

Similis factus sum pelicano solitudinis: factus sum sicut nycticeorax, in domicilio.

Vigilavi; et factus sum, sicut passer solitarius in tecto.

Totâ die exprobrabant mihi inimici mei, et qui laudabant me, adversum me jurabant.

Quia cinerem tanquam panem manducabam, et potum meum cum fletu miscebam.

A facie iræ et indignationis tuæ; quia elevans allisisti me.

Dies mei sicut umbra declinaverunt; et ego, sicut fœnum, arui.

Tu autem, Domine, in æternum permanes; et memoriale tuum in generationem et generationem.

Tu exurgens miseraberis Sion; quia tem-

A force de gémir et de soupirer, mes os tiennent à ma peau.

Je suis devenu semblable au pélican des déserts, et au hibou qui n'habite que les lieux solitaires.

Je passe la nuit sans dormir; et je me trouve comme un passereau qui est tout seul sur un toit.

Tous les jours, mes ennemis me couvrent d'opprobres; et ceux qui, autrefois, me comblaient de louanges, me chargent à présent d'imprécations.

Je mange la cendre comme le pain; et ce que je bois est arrosé des mes larmes.

Je sens le poids de votre colère et de votre indignation; car, après m'avoir élevé, vous m'avez brisé.

Mes jours se sont écoulés comme l'ombre, et je suis devenu sec comme l'herbe.

Pour vous, Seigneur, vous demeurez éternellement; et la mémoire de votre nom passera de siècle en siècle.

Vous paraîtrez enfin, et vous aurez pitié de Sion;

puisque le temps est venu d'avoir compassion d'elle, ce temps que vous avez marqué vous-même.

Car les pierres de Sion sont chères à vos serviteurs, et ils s'attendrissent sur ses ruines.

Les nations craindront votre nom, Seigneur, et tous les rois de la terre publieront votre gloire ;

Lorsque vous aurez rebâti Sion, et que vous y aurez fait éclater votre puissance.

Le Seigneur a tourné ses regards sur la prière des humbles, et il n'a pas méprisé leurs demandes.

Vos merveilles, ô mon Dieu, passeront jusqu'aux races futures ; et la postérité la plus éloignée en rendra la gloire à votre nom.

Le Seigneur a regardé du fond de son sanctuaire : il a daigné jeter les yeux sur la terre.

Pour écouter les gémissements des captifs, pour tirer des liens ceux qui étaient condamnés à la mort.

Afin qu'ils célèbrent son nom dans Sion, et qu'ils

pus miserendi ejus,
quia venit tempus.

Quoniam placuerunt
servis tuis lapides ejus ;
et terræ ejus miserebuntur.

Et timebunt gentes
nomen tuum, Domine,
et omnes reges terræ
gloriam tuam ;

Quia ædificavit
Dominus Sion, et videbitur
in gloriâ suâ.

Respexit in orationem
humilium ; et non
sprevit precem eorum.

Scribantur hæc in
generatione alterâ ; et
populus qui creabitur,
laudabit Dominum.

Quia prospexit de
excelso sancto suo ;
Dominus de cælo in
terram aspexit.

Ut audiret gemitus
compeditorum, ut solveret
filios interemptorum ;

Ut annuntiet in Sion
nomen Domini, et

laud
lem,

In
pulo
ges,
no.

Re
virtu
tem
nuntia

Ne
midio
in gen

neratio
- Initi
terram
pera m

sunt cœ
Ipsi p
tem per

Et on
imentu
et sicu
mutabis
untur.

Tu au
s, et an
cient.

Filii s
am hab

ejus,
ous.

laudem ejus in Jerusa-
lem,

chantent ses louanges dans
Jérusalem,

auerunt
es ejus;
miserere-

In conveniendo po-
pulos in unum, et re-
ges, ut serviant Domi-
no.

Lorsque les peuples et les
rois se réuniront dans son en-
ceinte, pour servir le Sei-
gneur.

gentes
Domine,
s terræ

Respondit ei in viâ
virtutis suæ; paucita-
tem dierum meorum
nuntia mihi.

Dans l'attente de vos juge-
mens, ô mon Dieu, votre
serviteur vous a dit : appre-
nez moi le peu de jours qu'il
me reste à vivre.

vit Do-
videbi-
â.

Ne revoces me in di-
midio dierum meorum:
in generationem et ge-
nerationem anni tui.

Ne me retirez pas du
monde au milieu de ma
course : vos années dureront
dans la suite de tous les âges.

oratio-
; et non
eorum.

Initio tu, Domine,
terram fundasti : et o-
pera manuum tuarum
sunt cœli.

Seigneur, vous avez créé
la terre au commencement du
monde, et les cieus sont l'ou-
vrage de vos mains.

hæc in
terâ; et
eabitur,
num.

Ipsi peribunt : tu au-
tem permanes.

Ils périront : mais vous de-
meurerez.

exit de
suo ;
cælo in

Et omnes, sicut ves-
timentum, veterascent;
et sicut opertorium,
mutabis eos, et muta-
buntur.

Ils vieilliront comme un
vêtement ; et vous leur ferez
changer de forme, comme à
un manteau.

remittis
ut sol-
remp-

Tu autem idem ipse
s, et anni tui non de-
scient.

Pour vous, vous serez tou-
jours le même, et vos années
ne finiront pas.

in Si-
ini, et

Filii servorum tuo-
rum habitabunt ; et

Les enfans de vos servi-
teurs auront enfin une habi-
tation stable, et leur postéri-

té subsistera toujours en votre présence.

Gloire soit au Père, &c.

semen eorum in sæculum dirigetur.

Gloria Patri, &c.

PSAUME 31.

HEUREUX ceux dont les iniquités sont effacées, et dont les péchés sont pardonnés.

Heureux l'homme à qui le Seigneur n'impute point de péchés, et dont l'esprit est exempt de dissimulation.

Tant que je ne vous ai point avoué ma faute, j'ai poussé la nuit et le jour des cris, dont mes os ont été affaiblis.

Mon péché me plongeait dans la dernière affliction : c'était pour moi une épine qui me causait les plus cuisantes douleurs.

Enfin je vous ai confessé ma faute, et je ne vous ai point caché mon injustice.

J'ai dit : il faut que je confesse contre moi-même mes offenses au Seigneur ; et vous m'avez remis l'impiété de mon crime.

C'est ce qui portera tous les Saints à vous prier dans le temps propre à trouver miséricorde.

BEATI quorum remissæ sunt iniquitates, et quorum tecta sunt peccata.

Beatus vir cui non imputavit Dominus peccatum : nec est in spiritu ejus dolus.

Quoniam tacui, inveteraverunt ossa mea ; dùm clamarem totâ die.

Quoniam die ac nocte gravata est super me manus tua : conversus sum in ærumnâ meâ, dùm configitur spina.

Delictum meum cognitum tibi feci ; et injustitiam meam non abscondi.

Dixi, confitebor adversum me injustitiam meam Domino : et tu remisisti impietatem peccati mei.

Pro hâc orabit ante te omnis sanctus ; in tempore opportuno.

V
vio
rum
pro
T
um
circ
tatio
circu
In
bo,
viâ
firma
los m
N
quus
non
In
maxi
string
proxi
M
cator
tem
ricor
La
no,
et g
recti
Gl

Verumtamen in dilu-
vio aquarum multa-
rum, ad eum non ap-
proximabunt.

Tu es refugium me-
um à tribulatione, quæ
circumdedit me : exul-
tatio mea erue me à
circumdantibus me.

Intellectum tibi da-
bo, et instruam te in
viâ hâc quâ gradieris :
firmabo super te ocu-
los meos.

Nolite fieri sicut e-
quus et mulus, quibus
non est intellectus.

In chamo et fræno
maxillas eorum con-
stringe, qui non ap-
proximant ad te.

Multa flagella pec-
catoris : sperantem au-
tem in Domino mise-
ricordia circumdabit.

Lætamini in Domi-
no, et exultate, justi :
et gloriamini, omnes
recti corde.

Gloria Patri, &c.

Et lors même que les gran-
des eaux déborderont, elles
n'arriveront pas jusqu'à lui.

Vous êtes mon asile con-
tre les maux qui me pressent ;
ô Dieu, qui êtes ma joie, dé-
livrez-moi des ennemis qui
m'environnent.

Je vous donnerai l'intelli-
gence, me dites-vous : je
vous enseignerai le chemin
où vous devez marcher ; j'ar-
rêterai mes regards sur vous.

Ne devenez pas semblable
au cheval et au mulet, ani-
maux sans intelligence.

Il faut que vous les rete-
niez avec le mord et la bride,
pour les rendre dociles, et
empêcher qu'ils n'échappent.

Les afflictions préparées
au pécheur sont en grand
nombre, mais la miséricorde
environnera celui qui espère
dans le Seigneur.

Justes, réjouissez-vous
dans le Seigneur et tressaillez
d'allégresse : glorifiez-vous
en lui, vous tous qui avez le
cœur droit.

Gloire soit au Père, &c.

PRIONS.

EXAUCÉZ, s'il vous plaît, &c. page 64.

OREMUS.

EXAUDI, quæsumus, Domine, &c. page 64.

Allant à la troisième Eglise.

PSAUME 6.

SEIGNEUR, ne me reprenez pas dans votre fureur, et ne me châtiez pas dans votre colère.

Ayez pitié de moi, Seigneur, parce que je suis faible ; guérissez-moi, Seigneur, parce que mes os sont ébranlés.

Mon âme est agitée d'un grand trouble : mais vous, Seigneur, jusqu'à quand ferez-vous durer cette épreuve ?

Revenez à moi, Seigneur, et délivrez mon âme : sauvez-moi, à cause de votre miséricorde.

Car nul ne se souvient de vous parmi les morts : et qui vous louera au fond du tombeau ?

Je m'épuise à force de gémir ; je baigne mon lit de mes pleurs toute la nuit, et je le perce de mes larmes.

DOMINE, ne in furore tuo arguas me, neque in irâ tuâ corripias me.

Miserere mei, Domine, quoniam infirmus sum, sana me, Domine, quoniam conturbata sunt ossa mea.

Et anima mea turbata est valdè : sed tu, Domine, usquequò ?

Convertere, Domine, et eripe animam meam : salvum me fac propter misericordiam tuam.

Quoniam non est in morte, qui memor sit tui ; in inferno autem quis confitebitur tibi ?

Laboravi in gemitu meo, lavabo per singulas noctes lectum meum : lacrymis meis stratum meum rigabo.

ron
vet
ini
L
nes
qui
exa
cem
E
depr
Dom
mean
Er
turbe
omne
conve
cant
Glo
De pr
ad te,
ne, exa
am.
Fian
endent
recatic
Si ini
averis,
ine, qu
Quia a

s.
sumus,
page 64.

Turbatus est à fu-
rore oculus meus : in-
veteravi inter omnes
inimicos meos.

L'indignation et la dou-
leur ont obscurci mes yeux ;
j'ai vieilli au milieu de tous
mes ennemis.

Discedite a me, om-
nes qui operamini ini-
quitate ; quoniam
exaudivit Dominus vo-
cem fletus mei.

Retirez-vous de moi, vous
tous qui commettez l'iniqui-
té, car le Seigneur a écouté
la voix de mes pleurs.

Exaudivit Dominus
deprecationem meam ;
Dominus orationem
meam suscepit.

Le Seigneur a écouté ma
prière ; le Seigneur a exaucé
mes vœux.

Erubescant et con-
turbentur vehementer
omnes inimici mei :
convertantur et erubes-
cant valde velociter.

Que tous mes ennemis rou-
gissent, et soient saisis de
frayeur ; qu'ils prennent la
fuite et qu'ils soient couverts
de honte.

Gloria Patri. &c.

Gloire soit au Père, &c.

PSAUME 129.

De profundis clamavi
ad te, Domine : Domi-
ne, exaudi vocem me-
am.

Du fond de l'abîme, Seigneur,
je pousse des cris vers vous ;
Seigneur, écoutez ma voix.

Fiant aures tuæ in-
tendentes, in vocem de-
precationis meæ.

Que vos oreilles soient at-
tentives à la voix de ma pri-
ère.

Si iniquitates obser-
averis, Domine : Do-
mine, quis sustinebit?

Si vous tenez un compte
exact des iniquités, ô mon
Dieu, qui pourra, Seigneur,
subsister devant vous ?

Quia apud te propi-

Mais vous êtes plein de

n furore
, neque
pias me.
mei, Do-
n infir-
na me,
iam con-
ssa mea.
a turba-
sed tu,
quequò ?
Domine,
am me-
me fac
cordiam

n est in
mor sit
autem
r tibi ?
gemitu
r singu-
lectum
is meis
rigabo.

miséricorde ; et j'espère en vous, Seigneur, à cause de votre loi.

Mon âme attend l'effet de vos promesses ; mon âme a mis toute sa confiance dans le Seigneur.

Que depuis le matin jusqu'au soir Israël espère dans le Seigneur.

Car le Seigneur est rempli de bonté ; et on trouve en lui une rédemption abondante.

C'est lui qui rachètera Israël de toutes ses iniquités.

Gloire soit au Père, &c.

PRIONS.

SEIGNEUR, faites-nous, &c. page 65.

tiatio est : et propter legem tuam sustinui te, Domine.

Sustinuit anima mea in verbo ejus : speravit anima mea in Domino.

A custodiâ matutinâ usque ad noctem, speret Israel in Domino.

Quia apud Dominum misericordia : et copiosa apud eum redemptio.

Et ipsè redimet Israel, ex omnibus iniquitatibus ejus.

Gloria Patri. &c.

OREMUS.

INEFFABILEM nobis, Domine, &c. page 65.

Allant à la quatrième Eglise.

PSAUME 37.

SEIGNEUR, ne me reprenez pas dans votre fureur, et ne me châtiez pas dans votre colère.

Car vos flèches ont fait en moi de profondes blessures, et votre main s'est appesantie sur moi.

DOMINE, ne in furore tuo arguas me, neque in irâ tuâ corripias me.

Quoniam sagittæ tuæ infixæ sunt mihi, et confirmasti super manum tuam.

M
carn
tuæ
sibu
cato
Q
tes
sunt
sicut
vatae
Pu
ruptæ
meæ,
tiæ me
Mis
curvat
finem:
tatus in
Quo
mpleti
ous, et
in carn
Afflic
niliatus
iebam
is mei.
Domi
e desic
t gemit
on est
Cor m
um est,

propter le-
ustinui te,

anima mea
s : speravit
n Domino.

à matinâ
ctem, spe-
Domino.

Dominum
: et copio-
redemp-

limet Isra-
as iniqui-

&c.

us.

nobis
page 65

in furore
e, neque

ipias me
gittæ tuat

mihi, e
uper m

Non est sanitas in
carne meâ à facie iræ
tuæ : non est pax os-
sibus meis à facie pec-
catorum meorum.

Quoniam iniquita-
tes meæ supergressæ
sunt caput meum ; et
sicut onus grave, gra-
vata sunt super me.

Putruerunt et cor-
ruptæ sunt cicatrices
meæ, à facie insipien-
tiæ meæ.

Miser factus sum et
curvatus sum usque in
finem : totâ die contris-
tatus ingrediebar.

Quoniam lumbi mei
impleti sunt illusioni-
bus, et non est sanitas
in carne meâ.

Afflictus sum et hu-
miliatus sum nimis : ru-
diebam à gemitu cor-
dis mei.

Domine, antè te om-
ne desiderium meum ;
gemitus meus à te
non est absconditus.

Cor meum conturba-
tum est, dereliquit me

Votre colère ne lésse au-
cune partie saine dans ma
chair : la vue de mes péchés
me trouble jusque dans la
moëlle de mes os.

Mes iniquités sont comme
des flots qui m'ont submergé :
c'est un pesant fardeau qui
m'accable, et sous lequel je
succombe.

La pourriture et la corrup-
tion s'est formée dans mes
plaies : la violence de mon
mal est un effet de mon éga-
rement et de ma folie.

Courbé et abattu sous le
poids de ma misère, je marche
tout le jour avec un visage
triste et défiguré.

Je sens dans mes flancs
une ardeur qui me brûle ; et
je n'ai plus aucune partie
saine dans mon corps.

Je suis tout languissant et
tout brisé ; mon cœur pousse
des sanglots et des gémisse-
mens.

Seigneur, vous voyez où
tendent tous mes désirs ; et
le gémissement de mon âme
ne vous est point caché.

Mon cœur est dans le trou-
ble et l'inquiétude, mes for-

ces m'abandonnent, et mes yeux sont éteints.

A la vue de mes plaies mes amis et mes proches se sont retirés de moi.

Ceux qui m'étaient les plus attachés, se sont éloignés de moi ; pour mes ennemis, ils ne s'occupent que des moyens d'attenter à ma vie.

Ceux qui méditent ma ruine, ont recours au mensonge, et concertent tout le jour de nouveaux artifices pour me perdre.

Mais je suis comme un sourd, qui n'entend point : je suis comme un muet, qui n'ouvre point la bouche.

Je suis comme un homme qui n'a point d'oreilles pour entendre, ni de langue pour répliquer.

Mais vous répondrez pour moi, Seigneur mon Dieu ; vous m'exaucerez, puisque j'ai mis mon espérance en vous.

Je vous ai dit : Que je ne sois point un sujet de joie pour mes ennemis ; ils ont parlé insolemment contre

virtus mea et lumen oculorum meorum, et ipsum non est mecum.

Amici mei et proximi mei, adversum me appropinquaverunt et steterunt.

Et qui juxtà me erant, de longè steterunt ; et vim faciebant qui querebant animam meam.

Et qui inquirebant mala mihi, locuti sunt vanitates, et dolos totâ die meditabantur.

Ego autem, tanquàm surdus, non audiebam, et sicut mutus, non aperiens os suum.

Et factus sum sicut homo non audiens, et non habens in ore suo redargutiones.

Quoniam in te, Domine, speravi : tu exaudies me, Domine, Deus meus.

Quia dixi, nequando supergaudeant mihi inimici mei : et dum

com
mei
locu
Q
gella
dolo
tu m
Q
tem
et cog
to m
Ini
vivun
sunt s
plicati
runt n
Qui
pro bo
mihi,
bar bo
Ne
Domi
ne disc
Inten
meum,
salutis
Glor
DOMIN
tem
percip

commoventur pedes mei, super me magna locuti sunt. *moi, lorsqu'ils ont vu mes pieds chancelans.*

Quoniam ego in flagella paratus sum, et dolor meus in conspectu meo semper. *Cependant je suis prêt à tout souffrir ; et mon péché, qui est la cause de ma douleur, est toujours présent à mes yeux.*

Quoniam iniquitatem meam annuntiabo, et cogitabo pro peccato meo. *Je reconnais publiquement mon péché, et je ne cesse de le détester.*

Inimici autem mei vivunt et confirmati sunt super me ; multiplicati sunt qui oderunt me iniquè. *Cependant mes ennemis sont pleins de vie, leur puissance s'accroît, et le nombre de ceux qui me haïssent injustement, s'augmente tous les jours.*

Qui retribuunt mala pro bonis, detrahebant mihi, quoniam sequor bonitatem. *Ceux qui rendent le mal pour le bien, me déchirent par leurs calomnies, quoique mes vœux soient conformes à la justice.*

Ne derelinquas me, Domine, Deus meus : ne discesseris à me. *Seigneur, ne m'abandonnez pas ; ô mon Dieu, ne vous éloignez pas de moi.*

Intende in adiutorium meum, Domine Deus salutis meæ. *Mon Seigneur et mon Dieu, hâtez-vous de me secourir.*

Gloria Patri, &c. *Gloire soit au Père, &c.*

PSAUME 142.

DOMINE, exaudi orationem meam, auribus percipe obsecrationem *SEIGNEUR, écoutez ma prière, prêtez l'oreille à mon humble demande, selon votre*

promesse : exaucez-moi, selon votre justice.

Mais n'entrez point en jugement avec votre serviteur ; parce que nul homme vivant ne sera trouvé innocent devant vous.

L'ennemi me poursuit pour m'ôter la vie ; déjà il m'a renversé par terre.

Il m'a obligé de demeurer dans des lieux obscurs, comme ceux qui sont morts depuis long-temps : mon esprit est dans la détresse, et mon cœur est saisi de trouble et d'effroi.

Je me rappelle le souvenir des jours anciens : je repasse dans mon esprit toutes vos merveilles : je médite sur les œuvres de votre puissance.

J'élève les mains vers vous et mon âme vous attend, comme une terre sèche attend la pluie.

Seigneur, hâtez-vous de m'exaucer ; car mon esprit tombe dans la défaillance.

meam in veritate tuâ : exaudi me in tuâ justitiâ.

Et non intres in iudicium cum servo tuo ; quia non justificabitur in conspectu tuo omnis vivens.

Quia persecutus est inimicus animam meam : humiliavit in terrâ vitam meam.

Collocavit me in obscuris sicut mortuos sæculi, et anxius est super me spiritus meus : in me turbatum est cor meum.

Memor fui dierum antiquorum, meditatus sum in omnibus operibus tuis ; in factis manuum tuarum meditar.

Expendi manus meas ad te ; anima mea sicut terra sine aquâ tibi.

Velociter exaudi me, Domine : defecit spiritus meus.

Non avertas faciem
tuam à me, et similis
ero descendentibus in
lacum.

Audiam fac mihi
manè misericordiam tu-
am: quia in te speravi.

Notam fac mihi vi-
am in quâ ambulem:
quia ad te levavi ani-
mam meam.

Eripe me de inimi-
cis meis; Domine, ad te
confugi: doce me face-
re voluntatem tuam,
quia Deus meus es tu.

Spiritus tuus bonus
deducet me in terram
rectam: propter no-
men tuum, Domine,
vivificabis me in æqui-
tate tuâ.

Educes de tribula-
tione animam meam:
et in misericordiâ tuâ
disperdes inimicos me-
os.

Et perdes omnes qui
tribulant animam me-
am; quoniam ego ser-
vus tuus sum.

Gloria Patri, &c.

Ne détournes pas de moi
votre visage; autrement je
deviendrai semblable à ceux
qui descendent dans le tom-
beau.

Faites-moi entendre dès le
matin la voix de votre misé-
ricorde, parce que j'ai mis
en vous mon espérance.

Faites-moi connaître la
voie par laquelle je dois mar-
cher; parce que je tiens mon
âme élevée vers vous.

Délivrez-moi de mes en-
nemis, Seigneur, puisque j'ai
recours à vous; enseignez-
moi à faire votre volonté,
car vous êtes mon Dieu.

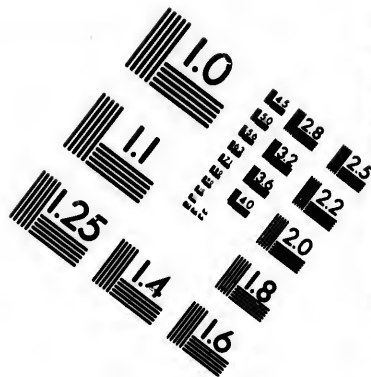
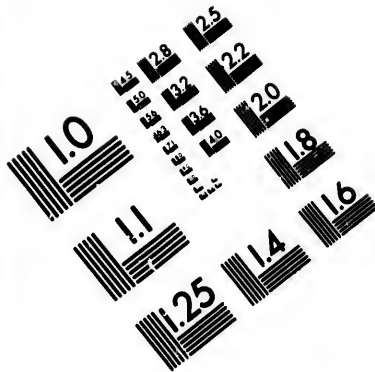
Que votre esprit, plein de
bonté, me conduise par un
chemin droit: Seigneur,
faites-moi vivre selon les rè-
gles de votre justice, pour la
gloire de votre nom.

Tirez mon âme de l'afflic-
tion; et que votre bonté
pour moi, ôte à mes enae-
mis le pouvoir et la volonté
de me nuire.

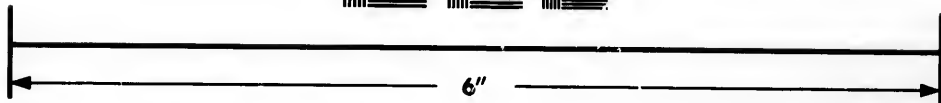
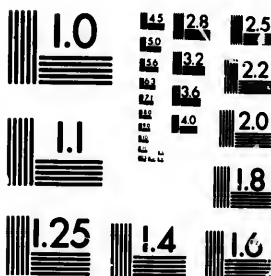
Confondez les desseins de
tous ceux qui affligent mon
âme, parce que je suis votre
serviteur.

Gloire soit au Père, &c.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

ORATIONES.

O DIEU, que les péchés offensent, et que la pénitence apaise; écoutez favorablement les prières de votre peuple prosterné devant vous, et détournez de dessus nos têtes les fléaux de votre colère, que nous avons attirés sur nous par le grand nombre de nos offenses. Par Jésus-Christ notre Seigneur. Ainsi soit-il.

OREMUS.

DEUS qui culpâ offenderis, pœnitentiâ placabis; preces populi tui supplicantis propitius respice, et flagella tuæ iracundiæ, quæ pro peccatis nostris meremur, averte. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Antiennes, Versets et Oraisons pour les Patrons de chaque Eglise Stationnale pour la Ville de Québec.

Pour la Cathédrale.

VOTRE Conception, ô sainte Vierge Mère de Dieu, a annoncé la joie à tout l'Univers: car c'est de vous qu'est né le Soleil de Justice Jésus-Christ notre Dieu, qui, nous délivrant de la malédiction, et confondant la mort, nous a donné la vie éternelle.

Conceptio tua, Dei genitrix Virgo, gaudium annuntiavit universo mundo: ex te enim ortus est sol justitiæ Christus Deus noster, qui solvens maledictionem, dedit benedictionem; et confundens mortem, donavit nobis vitam sempiternam.

V. Célébrons avec joie la Conception de la glorieuse Vierge Marie.

V. Cum jucunditate Conceptionem beatæ Mariæ celebremus.

R. Afin qu'elle intercède pour nous auprès de son Fils.

R. Ut ipsa pro nobis intercedat ad Dominum Jesum Christum.

OREMUS.

FAMULIS tuis, quæsumus, Domine, cœlestis gratiæ munus impertire : ut quibus beatæ Virginis partus extitit salutis exordium, Conceptionis ejus votiva solemnitas pacis tribuat incrementum. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

PRIONS.

ACCORDEZ-NOUS, Seigneur, le don céleste de votre grâce ; afin que, comme l'enfantement de la bienheureuse Vierge a été pour nous le commencement du salut, la mémoire de sa Conception nous soit aussi un accroissement de repos et de paix ; nous vous en prions par notre Seigneur Jésus-Christ, qui vit et règne avec vous et le Saint-Esprit dans l'éternité des siècles.

Ainsi soit-il.

Pour la Chapelle du Séminaire.

Ant.—Propter nimiam charitatem suam, quâ dilexit nos Deus, Filium suum misit factum ex muliere ; ut in ipso benedicerentur omnes familiæ terræ et adoptionem filiorum reciperemus.

V. Verbum caro factum est.

R. Et habitavit in nobis.

OREMUS.

Deus, qui salutis æternæ per sanctissimam Familiam Jesu, Mariæ,

Ant.—Dieu pressé de l'amour extrême dont il nous a aimés, a envoyé son fils, né d'une femme, afin que toutes les familles de la terre fussent bénies en lui, et pour nous rendre ses enfans adoptifs.

V. Le Verbe a été fait chair.

R. Et il a habité parmi nous.

PRIONS.

O DIEU, qui par la très-sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph, avez donné aux hommes le gage du sa-

lut éternel, accordez-nous la grâce de réformer nos cœurs par cette même Famille, dans le sein de laquelle nous reconnaissons l'auteur de la vie, fait homme comme nous. Nous vous en supplions par le même Jésus-Christ notre Seigneur. Ainsi soit-il.

Joseph humano generi præmia præstitisti; tribue, quæsumus, ut in quâ vitæ authorem nobis similem foris agnovimus, per eam iutùs reformari mereamur.

Per eundem Christum, &c.

Pour l'Eglise de la Basse-Ville.

Ant.—Vierge Sainte, secourez les malheureux, fortifiez les faibles, consolez les affligés, priez pour le peuple, suppliez pour le clergé, intercédéz pour les femmes pieuses; que tous ceux qui célèbrent votre saint nom, éprouvent votre protection.

Ant. Sancta Maria, succurre miseris, juva pusillanimes, refove debiles, ora pro populo, interveni pro Clero, intercede pro devoto Fœmineo Sexu: sentiant omnes tuum juvenem, quicumque celebrant tuam sanctam commemorationem.

V. Sainte Mère de Dieu, priez pour nous.

V. Ora pro nobis, Sancta Dei genitrix.

R. Afin que nous devenions dignes des promesses de Jésus-Christ.

R. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

PRIONS.

OREMUS.

FAITES, Seigneur; nous vous en prions, que vos serviteurs jouissent toujours de la santé de l'âme et du corps; et que par l'intercession de la sainte

CONCEDE nos famulos tuos, quæsumus, Domine Deus, perpetuâ mentis et corporis sa-

no generi
titisti; tri-
nus, ut in
nozem no-
oris agno-
eam iutùs
reamur.
m Chris-

nitate gaudere et glori-
osâ beatæ Mariæ sem-
per Virginis intercessi-
one à præsentî liberari
tristitiâ, et æternâ per-
frui lætitiâ. Per &c.

et glorieuse Marie toujours
Vierge, nous soyons délivrés
des afflictions présentes, et
que nous jouissions un jour
des joies éternelles. Par Jésus-
Christ notre Seigneur.
Ainsi soit-il.

Pour l'Eglise de St. Roch.

L'Antienne, *Sub tuum præsidium*, &c. le Verset et l'O-
raison, page 60.

Pour l'Eglise des Ursulines.

ta Maria,
eris, juva
refove fle-
o populo,
Clero, in-
voto Fœ-
sentiant
juvamen,
celebrant
n comme-

Ant.—Istarum est e-
nim regnum cœlorum
quæ contempserunt vi-
tam mundi, et pervene-
runt ad præmia regni,
et laverunt stolas suas
in sanguine Agni.

V. Elegit eas Deus,
et prælegit eas.

R. In tabernaculo
suo habitare facit eas.

OREMUS.

DA nobis, quæsumus,
Domine Deus noster,
sanctarum Virginum et
Martyrum tuarum Ur-
sulæ et Sociarum ejus
palmas incessabili de-
votione venerari : ut
quas dignâ mente non

Ant.—Le royaume des
cieux appartient à ces Saintes
qui ont méprisé la vie du
monde, qui ont acquis la ré-
compense que Dieu leur a-
vait promise, et qui ont lavé
leurs robes dans le sang de
l'Agneau.

V. Le Seigneur les a choi-
sies et préférées.

R. Il les fait habiter dans
son tabernacle.

PRIONS.

SEIGNEUR, qui êtes notre
Dieu, faites-nous la grâce
d'honorer par une dévotion
continue les victoires de
vos saintes Martyres Ursule
et ses compagnes : afin que
si nous ne pouvons leur ren-
dre les honneurs qu'elles mé-
ritent, nous leur rendions au
moins nos humbles devoirs.

ro nobis,
genitrix.
ni efficia-
ssionibus
s.
famulos
nus, Do-
perpetuâ
poris sa-

Par Jésus-Christ notre Seigneur. Ainsi soit-il.

possumus celebrare, humilibus saltem frequentemus obsequiis. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

Pour l'Eglise de l'Hôtel-Dieu.

Ant.—O Dieu, delivrez-nous de nos ennemis par le signe de la croix.

Ant.—Per signum crucis de inimicis nostris libera nos, Deus noster.

V. Que toute la terre vous adore, qu'elle chante vos louanges.

V. Omnis terra adoret te et psallat tibi.

R. Qu'elle chante des hymnes à la gloire de votre nom, Seigneur.

R. Psalmum dicat nomini tuo, Domine.

PRIONS.

OREMUS

Seigneur, conservez-nous, s'il vous plaît, dans une paix éternelle, nous que vous avez bien voulu racheter par le bois de la sainte Croix. Par Jésus-Christ notre Seigneur, &c.

PERPETUA NOS, quæsumus, Domine, pæce custodi, quos per lignum sanctæ Crucis redimere dignatus es. Per Christum, &c.

OREMUS.

Ecclesiæ tuæ, &c. page 69.

Deus omnium, &c. page 69.

Deus qui populis, &c. page 70.

Quæsumus, omnipotens Deus, &c. page 72.

Deus, nostrum refugium, &c. page 75.

Pour
Te
te
mur
T
omu
T
tibi
Pote
T
Sera
voce
Sa
Sanc
Saba
Pi
terra
tue.
T
tolon
Te
dabi
T
dida
tus.
T
raru
tur
Pa
jesta

Pour remercier Dieu des grâces qu'il nous a faites pendant le Jubilé.

**Te Deum laudamus:
te Dominum confite-
mur.**

**Te æternum patrem
omnis terra veneratur.**

**Tibi omnes Angeli:
tibi Cœli, et universæ
Potestates.**

**Tibi Cherubim et
Seraphim incessabili
voce proclamant :**

**Sanctus, Sanctus,
Sanctus, Dominus Deus
Sabaoth.**

**Pleni sunt cœli et
terra majestatis gloriæ
tuæ.**

**Te gloriosus Apos-
tolorum chorus.**

**Te Prophetarum lau-
dabilis numerus.**

**Te Martyrum can-
didatus laudat exerci-
tus.**

**Te per orbem ter-
rarum sancta confite-
tur Ecclesia.**

**Patrem immensæ ma-
jestatis.**

Nous vous adorons, Dieu tout-puissant, et nous vous reconnaissons pour le Seigneur de l'univers,

Toute la terre vous révère comme le Père et la source éternelle de tout être.

Les Anges, et toutes les Puissances célestes,

Les Chérubins et Séraphins chantent sans cesse pour vous rendre hommage :

Saint, Saint, Saint,
Est le Seigneur le Dieu des armées.

Les cieux et la terre sont remplis de la grandeur et de l'éclat de votre gloire,

L'illustre chœur des Apôtres.

La respectable multitude des Prophètes.

La brillante armée des Martyrs célèbre vos louanges.

L'Eglise sainte répandue par tout l'univers, confesse et publie votre nom.

O Dieu, dont la majesté est infinie.

Elle adore votre Fils unique et véritable ;

Et le Saint-Esprit consolateur.

Vous êtes le Roi de gloire, ô Jésus.

Vous êtes le Fils éternel du Père.

Vous n'avez point dédaigné de vous revêtir de la nature humaine dans le sein d'une Vierge pour sauver les hommes.

Vous avez brisé l'aiguillon de la mort, et vous avez ouvert aux fidèles le royaume des cieux.

Vous êtes assis à la droite de Dieu dans la gloire de votre Père.

Nous croyons que vous viendrez un jour juger l'Univers.

Nous vous supplions donc de secourir vos serviteurs, que vous avez rachetés de votre sang précieux.

Mettez-nous au nombre de vos Saints, pour jouir avec eux de la gloire éternelle.

Seigneur, sauvez votre peu-

Venerandum tuum verum et unicum filium.

Sanctum quoque paraclitum Spiritum.

Tu Rex gloriæ, Christe.

Tu patris sempiternus es Filius.

Tu ad liberandum suscepturus hominem non horruisti Virginis uterum.

Tu devicto mortis aculeo, aperuisti credentibus regna cælorum.

Tu ad dexteram Dei sedes in gloriâ Patris.

Judex crederis esse venturus.

Te ergo, quæsumus, famulis tuis subveni, quos pretioso sanguine redemisti.

Æternâ fac cum sanctis tuis in gloriâ numerari.

Salvum fac populum

tuum medic

Et

tolle ternu

Per

medic

Et

men

et in

Di

die is

nos c

Mi

mine,

Fia

tua; D

quem

vimus

In

ravi,

ætern

PO

L

ront le

Pen

tant q

brées

Per

on ré

um tuum
nicum fili
quoque pa
ritum.
gloriã
sempiter
berandum
hominem
i Virginis
to mortis
uisti cre
na celo
dexteram
gloriã Pa
leris esse

tuum, Domine, et be-
nedic hæreditati tuæ.

Et rege eos et ex-
tolle illos usque in æ-
ternum.

Per singulos dies, be-
nedicimus te.

Et laudamus no-
men tuum in sæculum,
et in sæculum sæculi.

Dignare, Domine,
die isto, sinè peccato
nos custodire.

Miserere nostri, Do-
mine, miserere nostri.

Fiat misericordia
tua, Domine, super nos,
quemadmodum spera-
vimus in te.

In te, Domine, spe-
ravi, non confundar in
æternum.

ple, et bénissez ceux que
vous avez choisis pour votre
héritage.

Conduisez-les, et élevez-
les jusque dans l'éternité
bienheureuse.

Nous vous bénissons tous
les jours.

Nous louons votre nom ;
et nous le louerons dans la
suite de tous les siècles.

Daignez, Seigneur, nous
conservier en ce jour, purs et
sans péché.

Ayez pitié de nous, Sei-
gneur, ayez pitié de nous.

Répandez sur nous vos
miséricordes, Seigneur, selon
que nous avons espéré en
vous.

C'est en vous, Seigneur,
que j'ai mis mon espérance :
ne permettez pas que je sois
confondu à jamais.

EXERCICES DU JUBILE,

POUR LA VILLE ET PAROISSE DE QUEBEC.

LES Exercices du Jubilé commenceront, à Québec, le
Dimanche de la Quinquagésime, 25 Février, et fini-
ront le second Dimanche de Carême, 11 Mars.

Pendant les jours des deux Semaines d'Exercices, (au-
tant qu'il sera possible), il y aura des Messes basses célé-
brées depuis 5½ heures, jusqu'à 10 heures.

Pendant l'une et l'autre Semaine, à la dernière Messe
on récitera :

Le Lundi, les Litanies du St. Nom de Jésus.

æsnimus,
subveni,
sanguine
cum
gloriã
populura

- Le Mardi, de St. François Xavier.
Le Mercredi, de Ste. Anne.
Le Jeudi, des Saints.
Le Vendredi, de la Passion.
Le Samedi, de la Ste. Vierge.

Il y aura Sermon ou Instruction tous les soirs, à 3½ heures. Ensuite on récitera cinq *Pater* et cinq *Ave*, avec le Psalme *Miserere*, &c. page 60, et puis on chantera le Salut, comme dans la Neuvaine.

EGLISES STATIONNALES.

Les Eglises où se feront les Stations ou les Visites sont: la Cathédrale, les Eglises de la Basse-Ville, du Séminaire et du Faubourg St. Roch.

A ces Eglises désignées à l'Article 4e. du Mandement de Monseigneur, (comme il est dit, page 21), il en a été ajouté deux autres, de l'agrément de Sa Grandeur, afin de rendre les dites Visites ou Stations plus faciles, surtout à un certain nombre de Paroissiens éloignés.

Ces deux Eglises additionnelles sont celles de l'Hôtel-Dieu et des Ursulines.

On trouvera ces Eglises ouvertes depuis le lever jusqu'au coucher du soleil.

N.B. Les Prières que Monseigneur prescrit de réciter dans chaque Eglise que l'on visitera, pour satisfaire aux intentions de la Bulle (page 9) sont cinq *Pater* et cinq *Ave*.

N. B. L'assistance à la Messe, au Sermon et au Salut, et la récitation des Litanies marquées ci-dessus, pour chaque jour de ces deux Semaines, sont des pratiques purement de dévotion, et nullement d'obligation, à l'effet de gagner l'Indulgence du Jubilé.

Le Salut qu'il a plu à Monseigneur d'autoriser à Québec, pendant les quinze jours, avec les pratiques ci-dessus, est particulier à la Cathédrale; Sa Grandeur ayant déclaré, pour les Paroisses de Campagnes " qu'on pourra, " les Dimanches qui se rencontreront pendant les quinze " jours d'Exercices du Jubilé, donner un Salut du St. " Sacrement, et seulement, deux ou trois jours de cha- " que Semaine, la Bénédiction avec le Ciboire, comme " on a coutume de faire, pendant les Semaines du Ca- " rême,"

F I N.

Xavier.

erge.
soirs, à 3½
et cinq Ave,
is on chante-

Visites sont:
du Séminaire

Mandement
, il en a été
eur, afin de
s, surtout à

de l'Hôtel-

e lever jus-

t de réciter
isfaire aux
et cinq Ave.

mon et au
ci-dessus,
des prati-
oligation, à

iser à Qué-
nes ci-des-
leur ayant
on pourra,
les quinze
lut du St.
ars de cha-
e, comme
es du Ca-

